

# CREDOC

---

## LES FAMILLES D'UN ENFANT

Sou1983-2686

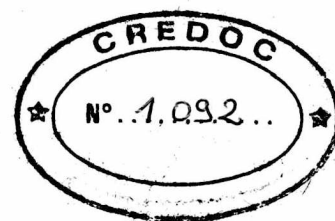
● 1983

Les Familles d'un enfant / F. Boscher.  
Mai 1983.



CREDOC

LES FAMILLES D'UN ENFANT



F. BOSCHER / CD - N°4859

MAI 1983

R<sup>2</sup>

L'enquête générale a été réalisée à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, avec sa participation et celle de :

- . Le Commissariat Général du Plan et de la Productivité.
- . Le Centre Des Revenus et des Coûts.
- . Le Ministère de la Santé et de la Famille.
- . La Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.
- . La Caisse Nationale d'Assurance Maladie et Maternité des Travailleurs Non Salarisés des Professions Non Agricoles.
- . La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salarisés.

Cette étude sur les familles d'un enfant a été plus particulièrement réalisée à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.), qui l'a financée.

## S O M M A I R E

	Page
<u>RESUME.</u>	I
<u>INTRODUCTION.</u>	1
Volet I - <u>LA PLACE DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT DANS LA POPULATION.</u>	9
Volet II - <u>LE REGIME D'AFFILIATION DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT.</u>	25
Volet III - <u>COMPARAISON DES RESSOURCES ENTRE ALLOCATAIRES ET NON-ALLOCATAIRES DU REGIME GENERAL.</u>	37
Volet IV - <u>LES PRESTATIONS FAMILIALES DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT ALLOCATAIRES DU REGIME GENERAL.</u>	77
I - Présentation globale des prestations perçues.	80
II - Etude plus détaillée de quatre sous-populations.	88
Volet V - <u>LES FAMILLES MONOPARENTALES.</u>	97
<u>ANNEXE</u> - Rappel de quelques concepts.	111

R E S U M E

*Ce rapport réalisé à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, fournit quelques informations chiffrées sur les familles d'un enfant ouvrant droit au sens des prestations familiales (1). Les résultats présentés proviennent d'une réexploitation particulière de l'enquête CNAF-CREDOC qui s'est déroulée sur le terrain au printemps 1979.*

*L'absence totale de statistiques publiées sur cette population a incité à retenir plusieurs niveaux pour la décrire, afin de la présenter le plus complètement possible dans la diversité de ses aspects.*

*Une première présentation situe ces familles par rapport à l'ensemble des familles de la population nationale tant du point de vue de leurs caractéristiques socio-démographiques que de celui de leurs ressources. Ainsi, les familles d'un enfant (18 % de l'ensemble des familles) ont bien des traits communs avec les familles qui en ont au moins deux (22 % de l'ensemble des familles), mettant en valeur la coupure entre les familles sans enfants et les familles avec enfant(s).*

*Suit une deuxième présentation générale, mais centrée uniquement sur ces familles d'un enfant, afin d'observer les conséquences (socio-démographiques et sur leurs ressources) de la double distinction allocataires/non-allocataires et régime général/régimes spéciaux. Si 37 % des familles sont allocataires, 29 % dépendent du régime général et 8 % des régimes spéciaux.*

*Le champ d'observation se réduit, en troisième lieu, aux seules familles dépendant du régime général (allocataires et non-allocataires), qui représentent environ 81 % des familles d'un enfant ouvrant droit. D'une part, il s'agit de comparer leurs ressources en termes de niveaux, et d'en suivre la formation pour rechercher les raisons des écarts observés entre allocataires et non-allocataires. Bien entendu, les salaires en sont très largement*

---

1 - Cf. introduction.

responsables, mais divers facteurs explicatifs sont retenus : catégorie socio-professionnelle et âge du chef de famille, activité professionnelle de son conjoint... D'autre part, une attention particulière est accordée au clivage opéré dans cette population par la conjonction de la limite d'âge (3 ans) et du plafond de revenu imposable pour l'octroi du complément familial ; sont notamment présentés les résultats de quelques hypothèses simples faisant varier ces deux limites.

Un quatrième point est ensuite consacré aux seules familles allocataires du régime général, pour décrire les diverses prestations qu'elles perçoivent. La perception de deux d'entre elles (complément familial et allocation-logement) permet d'obtenir une partition de la population en quatre groupes aux caractéristiques assez différentes : ainsi, 41 % de ces familles perçoivent au moins le complément familial sans bénéficier de l'allocation-logement (familles dont le chef est jeune, et qui a un enfant de moins de trois ans) tandis que 18 % reçoivent au moins l'allocation-logement à l'exclusion du complément familial (familles dont le chef est plus âgé et qui a un grand enfant ouvrant droit et éventuellement d'autres enfants qui n'ouvrent plus droit).

Enfin, dans un volet très bref, quelques indications sont fournies sur les familles monoparentales d'un enfant (23 % des familles d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général). Celles-ci apparaissent à plusieurs reprises au cours de l'étude en raison de leur situation particulière, et se révèlent en outre très différentes des familles monoparentales de plusieurs enfants ouvrant droit.

I N T R O D U C T I O N

La notion de famille d'un enfant utilisée dans ce rapport, qui a été réalisé à la demande de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, repose sur la définition de l'enfant ouvrant droit aux allocations familiales, telle qu'elle est retenue par la législation. Sans en reprendre dans le détail tous les termes (1), notons que cette acception fondée principalement sur l'âge, loin de réduire la vision que l'on peut avoir de l'enfance (au moins tous les jeunes de moins de 16 ans et 6 mois), l'élargit même dans certains cas, en fonction de l'activité de l'intéressé (par exemple jusqu'à 20 ans si cette personne poursuit ses études).

Précisons que les familles sélectionnées, pour cette étude, dans la population de l'enquête CNAF-CREDOC de 1979, peuvent soit comprendre un seul enfant (au sens commun) qui répond aux critères de l'enfant ouvrant droit tel qu'il est défini ci-dessus, soit plusieurs enfants (au sens commun) dont un seul est ouvrant droit.

Cette recherche, qui est donc consacrée aux familles d'un enfant ouvrant droit au sens des prestations familiales, se propose par une succession de volets d'en éclairer les principaux aspects. La dénomination de volet a été préférée à celle de chapitre, car elle paraît mieux traduire le fait que chacun d'eux forme un tout homogène et indépendant par son champ d'étude et son objet. Bien sûr, des relations peuvent apparaître entre certains volets, mais elles ne semblent pas majeures (2), et si chaque volet peut faire l'objet d'une conclusion partielle, on ne voit pas se dégager de conclusion d'ensemble. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce rapport ne comporte pas de conclusion générale.

En outre, ce document ne peut prétendre répondre de façon exhaustive à tous les points pouvant concerner les familles d'un enfant ouvrant droit (O.D.) ; sont traités les thèmes, outre ceux de présentation générale, soit répondant à des préoccupations actuelles, soit faisant ressortir certaines particularités, mais sur lesquelles, en tout état de cause, le matériau de l'enquête permettait de fournir une réponse (3).

-----  
1 - Qui sont présentés en annexe, page 113.

2 - Les renvois entre volets sont rares.

3 - Notamment, les informations relatives au dernier enfant ouvrant droit des "familles nombreuses" (dont les aînés ne sont plus ouvrant droit) ne peuvent être fournies faute d'éléments d'enquête suffisants.



Le traitement des divers thèmes est différent pour tenter de mieux cerner la réalité propre à chacun ; c'est ainsi, que la population analysée est tantôt celle de l'ensemble des familles pour situer les familles d'un enfant ouvrant droit par rapport aux autres, tantôt les seules familles d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général pour déterminer "qui perçoit quelles sommes ?", ou encore les seules familles monoparentales allocataires d'un enfant ouvrant droit. De la même façon, le volet est plus ou moins approfondi, plus ou moins important en volume suivant les questions qui se posent et surtout les réponses qui peuvent y être apportées, compte tenu de la taille de l'échantillon et des populations concernées par la question abordée.

Cette formule, si elle ne fournit pas un fil conducteur, semble intéressante car elle permet de répondre avec souplesse aux interrogations de l'étude ; sur des thèmes particuliers, qui apparaissent au fur et à mesure, la recherche est poussée jusqu'à ses limites qui sont soit l'explication recherchée, soit la taille de la sous-population qui devient trop restreinte.

Avant de présenter ces thèmes, mentionnons encore que ce volume se situe dans la ligne directe du rapport sur "Les ressources des familles et l'impact des prestations familiales" (1). Les sous-populations étudiées appartiennent à l'échantillon enquêté en mars 1979 et ont subi, de ce fait, les mêmes traitements, notamment de redressement. De même, sont repris ici divers concepts (2) qui ont été définis pour la mise en œuvre de cette enquête CNAF-CREDOC.

Les cinq volets du présent volume sont les suivants :

I - La place des familles d'un enfant dans la population. Ce volet fournit une esquisse des traits de ces familles par rapport aux autres. La comparaison porte à la fois sur les aspects socio-démographiques et les ressources perçues en 1978. La distinction essentielle paraît devoir se faire entre les familles qui ont au moins un enfant ouvrant droit et celles qui n'en ont aucun. En effet, sur bien des points, les familles

---

1 - Réalisé par le CREDOC à la demande de la C.N.A.F. et publié en novembre 1981 - les renvois à celui-ci se font sous la simple mention (cf. le rapport d'enquête) avec parfois l'indication des pages.

2 - Les termes les plus couramment utilisés dans ce volume (notamment noyau, famille, enfant O.D., allocataires, non-allocataires...) sont précisés en fin de rapport.

d'un enfant ouvrant droit se rapprochent de celles qui en ont plusieurs, et les points de divergence qui, certes, existent ne semblent pas majeurs.

II - Le régime d'affiliation des familles d'un enfant ouvrant droit. Après avoir situé ces familles au sein de la population, ce volet est consacré aux seules familles qui ont un enfant ouvrant droit. Celles-ci sont réparties selon leur régime d'affiliation en quatre groupes, fondés sur la double distinction régime général/régimes spéciaux et allocataires/non-allocataires. Les comparaisons portent sur les montants des divers types de ressources perçues en 1978, mais aussi sur les aspects socio-démographiques. Pour ces derniers, des regroupements ont malheureusement dû être opérés (qui parfois peuvent nuire à la clarté de l'analyse) en raison des effectifs trop restreints des familles qui relèvent (ou relèveraient) des régimes spéciaux. Nous avons fait prévaloir tantôt l'opposition entre les régimes (c'est le cas pour la catégorie socio-professionnelle du chef de famille) tantôt celle entre allocataires et non-allocataires, celle-ci se manifestant plus souvent. Les conclusions nous semblent ici beaucoup plus intéressantes que dans le volet précédent, car des différences très substantielles, et logiques, apparaissent tant du point de vue socio-démographique que du point de vue des ressources.

III - Comparaison des ressources entre allocataires et non-allocataires du régime général. Le champ d'étude se réduit encore ici, puisque ce volet est consacré aux seules familles d'un enfant ouvrant droit qui sont affiliées au régime général ou qui y seraient affiliées si des modifications (1) intervenaient. Pour la comparaison de leurs ressources, deux aspects distincts ont été privilégiés : l'un explicatif tente de chercher dans la formation même des ressources (avant impôts) les raisons de leurs différences ; l'autre plus descriptif présente le revenu imposable (critère d'octroi de bien des allocations) et la répartition induite des populations. Dégager une conclusion ne nous paraît pas constituer l'intérêt essentiel de ce volet. Les informations chiffrées qu'il contient semblent plus riches d'enseignement. Si l'on veut cependant quelques indications premières, relevons :

-----  
1 - Modifications propres à la famille (taille, ressources) ou d'ordre législatif (plafond de ressources, âge des enfants) comme il est précisé au chapitre III.

1. Les différences de ressources s'expliquent essentiellement par des différences de salaires, surtout ceux du chef de famille (en particulier en fonction de la catégorie socio-professionnelle), mais aussi ceux du conjoint en liaison avec son taux d'activité (différent suivant les populations) et, dans une mesure bien moindre, de son recours au travail à temps partiel.
2. Le critère de ressources qui joue un rôle particulier dans l'octroi d'allocations pour les familles d'un enfant ouvrant droit, fournit une coupure nette entre allocataires et non-allocataires. Les premiers perçoivent des revenus dont le montant est plus homogène alors que les seconds ont des revenus beaucoup plus dispersés.
3. Le critère de ressources, sous forme de revenu imposable, se révèle très opérant pour les familles dont l'enfant ouvrant droit a moins de 3 ans, mais il subsiste bien des familles aux ressources modestes ayant un enfant ouvrant droit plus âgé.

IV - Les prestations familiales des familles d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général. Le champ d'étude se réduit à nouveau, puisque ne sont plus ici concernés que les seuls allocataires du régime général. De la description des prestations perçues, il ressort que cette population ne forme pas un ensemble homogène. La coupure qui paraît la plus pertinente semble devoir se faire sur la perception ou la non-perception conjointe de l'allocation-logement et du complément familial. La population a donc été répartie en quatre groupes suivant que les familles percevaient l'une ou l'autre, les deux ou aucune de ces deux allocations. Cette partition a mis en valeur les caractéristiques propres à chacune de ces sous populations. Indiquons notamment que les bénéficiaires du complément familial sont plutôt jeunes, ont des familles composées de trois personnes (un seul enfant de moins de trois ans), et un conjoint assez souvent actif. L'octroi du complément familial opère un clivage à l'intérieur de la population bénéficiaire de l'allocation-logement : si elles ont en commun des ressources modestes, les familles bénéficiaires de l'allocation-logement (sans complément familial) sont plus âgées, comportent plus de personnes (présence d'enfants de moins de vingt ans n'ouvrant plus droit). On y trouve également plus

de familles monoparentales, comme d'ailleurs parmi la population ne percevant ni l'allocation-logement ni le complément familial.

V - Les familles monoparentales. Ces familles, dont le chef, bien souvent une femme, n'a pas de conjoint, émergent à plusieurs reprises au cours de l'étude. Ce particularisme résulte, bien sûr, pour une bonne part du montant très faible de leurs ressources. Leur consacrer un volet paraît alors nécessaire, même si celui-ci n'est certes que relativement réduit ; du moins, permet-il de rassembler quelques informations. Ces familles sont très largement allocataires, et dépendent surtout du régime général. Leur description paraît d'autant plus intéressante que ces familles se différencient très nettement de leurs homologues (1) qui ont plusieurs enfants. Il en est ainsi, tant sous l'angle socio-démographique (parmi les familles d'un enfant, le chef est plus souvent célibataire, actif, plus jeune, plus souvent logé dans sa famille au sens biologique) que sous l'angle des ressources (faiblesse des revenus primaires, mais aussi, bien évidemment, des prestations familiales puisqu'il n'y a qu'un enfant ouvrant droit).

---

1 - Familles monoparentales allocataires du régime général.

Volet I

LA PLACE DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT DANS LA POPULATION

---

## LA PLACE DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT DANS LA POPULATION

D'un point de vue quantitatif, la place occupée par les familles d'un enfant ouvrant droit est à peine inférieure à celle des familles qui en ont plusieurs (au moins deux enfants ouvrant droit) ; en effet, les premières, au nombre de 3.277.000, représentent 18 % de la population alors que les secondes avec un effectif de 3.912.000 en forment 22 %.

Le reste de la population, qui atteint donc 60 % des noyaux (1), outre le fait de ne pas avoir d'enfant ouvrant droit, présente des caractéristiques si marquées (52 % de leurs chefs sont inactifs, 51 % de ceux-ci ont au moins 60 ans), qu'elles influent profondément sur la structure d'ensemble de la population. Dès lors, il est intéressant de mettre en évidence les particularités socio-démographiques des familles d'un enfant ouvrant droit, en les comparant non seulement à celles de l'ensemble de la population, mais encore à celles des familles qui ont plusieurs enfants ouvrant droit.

En effet, sur les critères présentés ici (catégorie socio-professionnelle et âge du chef, composition familiale et activité du chef et de son conjoint), les familles qui ont au moins un enfant ouvrant droit, se différencient nettement de l'ensemble de la population :

\* du fait de la fréquente inactivité des chefs de noyaux sans enfants ouvrant droit, les chefs de famille d'un enfant appartiennent plus souvent aux catégories socio-professionnelles actives. Le fait est particulièrement sensible pour les professions suivantes (tableau I-1) :

---

1 - Rappelons que la terminologie de "noyau" recouvre deux notions différentes : "la famille", qui est constituée par au moins deux personnes ayant entre elles certains liens, et la "personne seule", qui comme son nom l'indique forme à elle seule un noyau. Indiquons, en outre, qu'un ménage, au sens INSEE, peut comprendre plusieurs noyaux, par exemple une famille (le père, la mère, deux enfants) et une personne seule (la grand-mère). Ces rappels permettent d'utiliser ici le terme de "famille" lorsqu'un enfant au moins est présent et de conserver prudemment le terme de "noyau", lorsqu'il n'y a pas d'enfants ouvrant droit (éventualité d'un noyau composé d'une personne seule).

Tableau I-1

REPARTITION DES NOYAUX  
SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE NOYAU

*Champ : ENSEMBLE DES NOYAUX*

- En % -

CSP du chef de noyau		Noyaux comprenant 1 enfant O.D.	Noyaux comprenant au moins 2 enfants O.D.	ENSEMBLE POPULATION (y compris 0 enfant O.D.)
Professions indépendantes		10.1	9.7	7.7
Cadres supérieurs		9.2	10.0	6.5
Cadres moyens		21.8	20.2	13.7
Employés		14.7	10.6	11.4
OUVRIERS	Ouvriers qualifiés, spécialisés, mineurs	36.6	41.2	24.8
	Manœuvres, gens de maison	3.0	4.0	2.8
INACTIFS	Retraités	2.0	1.3	24.3
	Autres inactifs	2.5	2.9	8.6
ENSEMBLE		100.0	100.0	100.0
% Effectifs		3.277.000	3.912.000	17.840.500

- . les ouvriers qualifiés représentent 37 % des familles d'un enfant et même 41 % des familles de plusieurs enfants, soit une place nettement plus importante que dans l'ensemble de la population (25 %).
- . les cadres moyens concernent 22 % des familles d'un enfant et 20 % des familles de plusieurs enfants contre 14 % de l'ensemble de la population.

\* L'âge constitue bien évidemment un critère déterminant puisque, ont entre 25 et 54 ans, 85 % des chefs de famille d'un enfant, et 95 % de ceux des familles de plusieurs enfants, alors que la proportion n'est que de 54 % pour l'ensemble des chefs de noyau (tableau I-2).

En outre, il existe au sein des familles qui ont au moins un enfant ouvrant droit, certaines différences entre celles qui n'en ont qu'un et celles qui en ont plusieurs :

- la proportion des ouvriers est plus élevée pour les familles qui ont au moins deux enfants (41 % contre 37 %). A l'inverse, la proportion des employés est plus forte pour les familles qui n'ont qu'un enfant (15 % contre 11 %) ; bien que l'écart soit beaucoup plus faible, il en est de même pour les cadres moyens (22 % contre 20 %). Reconnaissons cependant, que ces différences sont finalement assez minces (sauf pour les premières) et que la catégorie socio-professionnelle du chef de famille ne constitue pas un facteur discriminant entre ces deux groupes de population.
- le critère "âge du chef de famille" est déjà plus pertinent. Les familles qui ont au moins deux enfants sont largement concentrées dans les tranches "25 - 44 ans" (76 %) alors que si pour les familles d'un enfant, 49 % des chefs ont moins de 35 ans, 35 % ont plus de 44 ans.

Sans pouvoir le vérifier, on serait bien tenté de voir se dessiner ici un schéma explicatif selon lequel entre 25 et 34 ans l'enfant ouvrant droit pourrait être assez souvent le premier ; la présence des autres enfants ouvrant droit se manifesterait davantage entre 35 et 44 ans (mais aussi entre 25 et 34 ans, les différences étant assez floues) ; après 45 ans, l'enfant ouvrant droit pourrait être assez souvent le dernier enfant ouvrant droit, ou l'enfant qui est resté unique. Les informations collectées à l'enquête ne permettent malheureusement pas de trancher cette question.



Tableau I-2

REPARTITION DES NOYAUX  
SELON L'AGE DU CHEF DE NOYAU

Champ : ENSEMBLE DES NOYAUX

- En % -

Age du chef de noyau	Noyaux comprenant 1 enfant O.D.	Noyaux comprenant au moins 2 enfants O.D.	ENSEMBLE POPULATION (y compris 0 enfant O.D.)
Moins de 24 ans	7.3	1.5	5.5
25 - 34 ans	42.0	37.1	21.2
35 - 44 ans	15.9	38.6	13.9
45 - 54 ans	27.4	19.6	19.0
55 - 59 ans	4.9	2.4	9.3
60 - 64 ans	1.2	0.7	4.9
65 ans et plus	1.3	0.1	26.2
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0
% Effectifs	3.277.000	3.912.000	17.840.500

\* C'est surtout "la composition familiale et l'activité du chef de famille et de son conjoint" qui constitue le facteur de clivage le plus net. Dans les familles d'un enfant ouvrant droit, les deux conjoints sont très souvent tous les deux actifs (58 % contre 39 % pour les familles de plusieurs enfants - tableau I-3). A l'opposé, les familles d'au moins deux enfants sont majoritairement caractérisées par un chef de famille actif et une femme inactive (52 %). Notons en dernier lieu, la proportion non négli-

geable (11 %) de chefs de famille sans conjoint (1) ayant un enfant ouvrant droit.

Tableau I-3  
REPARTITION DES NOYAUX  
SELON LA COMPOSITION FAMILIALE  
ET L'ACTIVITE DU CHEF DE FAMILLE ET DE SON CONJOINT

Champ : ENSEMBLE DES NOYAUX

- En % -

Situation du noyau		Noyaux comprenant 1 enfant O.D.	Noyaux comprenant au moins 2 enfants O.D.	ENSEMBLE POPULATION (y compris 0 enfant O.D.)
COUPLES (avec ou sans enfants)	Conjoints tous deux actifs	57.7	39.3	30.2
	Homme actif, femme inactive	27.6	52.3	23.5
	Homme inactif, femme active	2.4	0.4	2.4
	Conjoints tous deux inactifs	1.6	1.9	12.6
Personne seule active (avec ou sans enfants)		10.2	4.3	13.4
Personne seule inactive (avec ou sans enfants)		0.5	1.8	17.9
ENSEMBLE %		100.0	100.0	100.0
Effectifs		3.277.000	3.912.000	17.840.500

1 - Ces familles monoparentales occupent, comme nous le verrons, une place plus importante chez les familles d'un enfant que chez celles qui en ont plusieurs.

L'opposition qu'a fait ressortir l'analyse socio-démographique entre les familles qui ont au moins un enfant et l'ensemble de la population, se confirme par l'observation du montant et de la composition des ressources. Le montant des ressources totales avant impôts (1978) des familles d'un enfant est très voisin de celui des familles de plusieurs enfants (respectivement 71.500 F. et 74.500 F.) et contraste avec celui de l'ensemble de la population (58.300 F. - tableau I-4). Encore, convient-il de remarquer que les ressources des familles qui ont au moins un enfant ouvrant droit se trouvent comprises dans la moyenne d'ensemble et ont donc pour effet de tirer vers le haut cette moyenne. Le même montant, pour les seuls noyaux qui n'ont pas d'enfants ouvrant droit n'est que de 48.300 F. (1). Dès lors, si environ 60 % de la population (cf. tableau I-6) ont bénéficié en 1978 de ressources totales avant impôts inférieures à 60.000 F., c'est seulement un peu plus de 40 % des familles ayant au moins un enfant ouvrant droit qui se trouvent concernées par un tel niveau de ressources. (Remarquons que ces familles ne constituent pas plus de 28 % des noyaux qui perçoivent moins de 60.000 F.).

Tableau I-4

DECOMPOSITION DES RESSOURCES DE 1978

(montants moyens en Francs et %)

Champ : ENSEMBLE DES NOYAUX

Types de revenus	Noyaux comprenant 1 enfant O.D.		Noyaux comprenant au moins 2 enfants O.D.		ENSEMBLE POPULATION (y.c. 0 enfant O.D.)	
	Moyenne en F.	Struct. en %	Moyenne en F.	Struct. en %	Moyenne en F.	Struct. en %
Salaires	58.983	82.5	54.870	73.6	38.428	65.9
Revenus indépendants	6.872	9.6	6.669	8.9	4.853	8.3
Revenus fonciers et mobiliers	522	0.7	669	0.9	985	1.7
Autres revenus primaires	35	0.1	277	0.4	109	0.2
Retraites	1.030	1.4	715	1.0	9.283	15.9
Indemnités chômage	1.353	1.9	536	0.7	768	1.3
Prestations relatives à un handicap ou une invalidité	852	1.2	722	1.0	1.040	1.8
Autres revenus de transfert	82	0.1	117	0.2	248	0.1
Prestations familiales	1.790	2.5	9.926	13.3	2.615	4.5
TOTAL RESSOURCES AVANT IMPOTS	71.518	100.0	74.500	100.0	58.329	100.0
TOTAL IMPOTS	5.336		3.744		4.247	
RESSOURCES DISPONIBLES	66.181		70.756		54.082	

1 - Cf. Le rapport d'enquête, page 111.

Le poids démographique des noyaux sans enfants ouvrant droit (souvent des inactifs ou des retraités) se traduit dans la composition des ressources (tableau I-4) : le salaire moyen de l'ensemble de la population est de 38.400 F. (1) contre plus de 55.000 F. pour les familles ayant au moins un enfant. Bien qu'à un niveau plus faible (parce que les indépendants sont beaucoup moins nombreux dans la population que les salariés), il en est de même pour les revenus d'indépendants : 4.850 F. (2) pour l'ensemble contre plus de 6.600 F. pour les familles ayant au moins un enfant. En corollaire, le montant des retraites est plus élevé pour l'ensemble de la population, atteignant 9.300 F. (3) pour à peine 850 F. chez les familles ayant au moins un enfant.

Une place particulière doit être faite aux prestations familiales : le montant moyen calculé sur l'ensemble de la population représente 2.600 F. par noyau, en raison du montant élevé perçu par les familles nombreuses (4). Les autres éléments de revenus sont d'un montant nettement plus faible et les différences entre groupes, si elles existent, paraissent moins marquantes : pour l'ensemble de la population, les prestations relatives à un handicap, et les revenus fonciers et mobiliers, sont légèrement plus élevés que chez les familles ayant au moins un enfant.

Comparons maintenant les ressources des familles d'un enfant ouvrant droit et celles des familles qui ont plusieurs enfants. Sur la plupart des types de revenus, les montants enregistrés sont du même ordre de grandeur, sauf pour les suivants :

1. les prestations familiales, bien sûr - La différence de situation est grande entre les familles d'un enfant, qui perçoivent en moyenne 1.800 F. et celles des familles en ayant plusieurs (9.900 F.) (5).
2. les retraites - Le montant en est plus élevé pour les familles d'un enfant ouvrant droit (1.000 F.) que pour celles en ayant plusieurs (700 F.). La répartition par âge de chacune de ces deux populations (tableau I-2) en fournit l'explication.

- 
- 1 - 26.100 F. pour les noyaux sans enfants ouvrant droit.
  - 2 - 3.600 F. pour les noyaux sans enfants ouvrant droit.
  - 3 - 15.000 F. pour les noyaux sans enfants ouvrant droit.
  - 4 - Les familles ayant au moins deux enfants ont perçu, en 1978, 9.900 F. alors que les noyaux sans enfants ouvrant droit ont reçu moins de 200 F.
  - 5 - Avec des écarts (déjà sur les seules moyennes) allant de 5.300 F. pour deux enfants à 28.700 F. pour cinq enfants et plus.

3. Les indemnités de chômage - Le montant en est également plus élevé chez les familles d'un enfant ouvrant droit (1.350 F.) que chez celles en ayant plusieurs (500 F.). L'influence de l'âge se fait aussi sentir ici, mais en jouant simultanément aux deux extrémités de la pyramide des âges : le chômage concerne à la fois les plus jeunes et les plus âgés ; la population des familles d'un enfant ouvrant droit se trouve donc davantage concernée puisqu'elle est beaucoup moins concentrée dans les âges 25 - 44 ans que les familles de plusieurs enfants : 58 % contre 76 % (tableau I-2)
  
4. Enfin, les "autres revenus primaires". Les montants concernés sont plus faibles : moins de 50 F. pour un enfant et environ 300 F. pour plusieurs. Ces revenus étant constitués de pensions alimentaires, plusieurs raisons peuvent être avancées pour expliquer cette différence : les divorces ou séparations (origine de pensions alimentaires) paraissent plus fréquents dans les familles où il y a plusieurs enfants que dans les autres familles monoparentales ; en outre, le montant perçu est naturellement plus élevé dans les familles où il y a plusieurs enfants que dans celles où il n'y en a qu'un seul.

Cette comparaison des différents types de revenus des familles d'un enfant et de celles qui en ont plusieurs, ne révèle pas de grands écarts, si ce n'est sur les prestations familiales. Au titre de celles-ci, en effet, les familles de plusieurs enfants bénéficient d'un montant 5,5 fois plus élevé que celui qui est versé aux familles d'un enfant. C'est cet écart qui à lui seul différencie les structures des revenus de ces deux populations ; les salaires représentent ainsi 83 % des revenus des familles d'un enfant, contre 74 % pour les familles de plusieurs, alors que les prestations familiales passent de 3 % pour les premières à 13 % pour les secondes, les autres postes n'enregistrant que de faibles variations dans leurs parts respectives. Ainsi, hors prestations familiales le montant des ressources avant impôts serait de 69.700 F. pour les premières et de 64.600 F. pour les secondes, soit un écart de 8 %. Sur les moyennes, cet écart existe certes, mais il n'apparaît pas comme un phénomène majeur. En revanche, on peut se demander si le versement des prestations familiales introduit une profonde modification dans la structure des populations en fonction du montant de leurs ressources. Les tableaux I-5 et I-6 présentent à cet effet la répartition des populations étudiées en fonction du montant des ressources avant impôts, hors prestations familiales d'abord, puis y compris les prestations familiales.

Dans le tableau I-5, il apparaît en premier lieu, que les familles d'un enfant ouvrant droit bénéficient, avant l'attribution des prestations familiales, de revenus plus élevés: chez elles, la proportion de celles qui perçoivent des revenus inférieurs à 60.000 F. est plus faible que dans les autres populations, et la proportion de celles qui reçoivent des revenus de plus de 60.000 F. est plus élevée dans les différentes tranches. En second lieu, les familles qui ont au moins deux enfants paraissent plus proches des familles d'un enfant que de l'ensemble de la population (1) ; les proportions de familles concernées paraissent assez voisines en-deça de 36.000 F. (19 % et 21 %) et au-delà de 84.000 F. (25 % et 23 %), mais aussi entre 36.000 et 84.000 F. (56 %). Il faut cependant constater qu'entre ces deux montants, une compensation s'opère masquant une différence assez significative : entre 36.000 et 60.000 F., la proportion est nettement plus forte pour les familles de plusieurs enfants alors qu'elle est plus faible entre 60.000 et 84.000 F.

Tableau I-5

REPARTITION DES NOYAUX

SELON LE MONTANT DES RESSOURCES AVANT IMPOTS (1978)

(Prestations familiales non comprises)

Champ : ENSEMBLE DES NOYAUX

Montant en Francs des ressources avant impôts (n.c. P.F.)	Noyaux comprenant 1 enfant O.D.	Noyaux comprenant au moins 2 enfants O.D.	ENSEMBLE POPULATION (y compris 0 enfant O.D.)
Moins de 36.000 F.	18.8	20.9	32.8
36.001 à 60.000 F.	27.2	34.8	29.8
60.001 à 84.000 F.	28.6	21.6	19.1
84.001 à 120.000 F.	15.4	15.1	11.8
120.001 F. et plus	10.0	7.6	6.5
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0

-----  
 1 - Dans laquelle les familles d'un et de plusieurs enfants sont comprises et modifient la structure d'ensemble. Car si l'on ne retenait que les familles de 0 enfant ouvrant droit, la répartition serait profondément différente ; elle serait la suivante : 42 %, 29 %, 15 %, 9 % et 5 % selon les tranches du tableau I-5.

Le versement des prestations familiales (passage au tableau I-6) modifie légèrement la répartition de l'ensemble de la population et des familles d'un enfant, mais beaucoup plus sérieusement celle des familles ayant au moins deux enfants ; c'est naturellement pour les revenus les plus faibles que le mouvement est le plus fort : si presque 20 % de ces familles avaient, avant prestations familiales, un montant de ressources inférieur à 36.000 F., elles ne sont plus que 4 % après versement des prestations familiales. Les déplacements de familles d'une tranche à l'autre se poursuivent de façon encore non négligeable entre 84.000 et 120.000 F.. La situation de ces familles s'en trouve très sensiblement améliorée, notamment par rapport aux familles d'un enfant : les familles de plusieurs enfants sont beaucoup moins nombreuses à disposer de moins de 36.000 F. de ressources (y compris les prestations familiales), mais beaucoup plus nombreuses pour les montants compris entre 36.000 et 120.000 F., les écarts s'estompant un peu au-delà de 120.000 F.. Cependant, même si après versement des prestations familiales, les familles de plusieurs enfants font figure de "privilégiées" par rapport aux familles d'un enfant, leur répartition reste quand même plus proche de celle des familles d'un enfant que de celle de l'ensemble de la population. Notons même qu'il se dégage une opposition très nette entre la situation des familles de plusieurs enfants et celle de l'ensemble de la population.

Tableau I-6

REPARTITION DES NOYAUX

SELON LE MONTANT DES RESSOURCES AVANT IMPOTS (1978)

(Prestations familiales comprises)

Champ : ENSEMBLE DES NOYAUX

Montant en Francs des ressources avant impôts (y.c. P.F.)	Noyaux comprenant 1 enfant O.D.	Noyaux comprenant au moins 2 enfants O.D.	ENSEMBLE POPULATION (y compris 0 enfant O.D.)
Moins de 36.000 F.	16.1	4.2	30.2
36.001 à 60.000 F.	28.2	37.0	30.3
60.001 à 84.000 F.	30.0	29.4	20.6
84.001 à 120.000 F.	15.8	21.1	12.7
120.001 F. et plus	10.1	8.2	6.3
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0

Avec le tableau I-7 intervient un nouvel élément : le prélèvement fiscal. Après les ressources avant impôts (prestations familiales comprises), nous en arrivons aux ressources disponibles. Notons que les glissements entre les tranches sont d'une amplitude beaucoup plus faible que précédemment (sur les moyennes, les montants mis en jeu sont déjà plus faibles), et, du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu, affectent davantage les revenus élevés. Si pour les ressources supérieures à 120.000 F., l'effet réducteur de l'impôt paraît jouer moins fortement sur les familles d'au moins deux enfants que sur les familles d'un enfant, le mouvement inverse se manifeste dans la tranche immédiatement inférieure, si bien qu'au total l'effet réducteur joue dans des proportions assez voisines dans les deux populations : du fait du prélèvement fiscal, les 26 % de familles d'un enfant qui avaient au moins 84.000 F. de ressources avant impôts (y compris les prestations familiales) ne sont plus que 21 % lorsqu'il s'agit des ressources disponibles ; pour les familles d'au moins deux enfants, la proportion passe de 29 % à 24 % (tableau I-6 et I-7). Une démonstration semblable pourrait être menée pour les tranches inférieures.

L'observation du seul tableau I-7 (1) montre que la modification apportée par l'impôt, n'a pas bouleversé la répartition des familles, et que celles comprenant un enfant, malgré certains écarts, restent plus proches des familles de plusieurs enfants que de l'ensemble de la population.

En revanche, la prise en compte de la taille des familles viendrait nuancer ces propos : si le montant moyen des ressources disponibles par personne atteint environ 23.300 F. pour l'ensemble des familles, il est de 21.500 F. pour les familles d'un enfant ouvrant droit et de 15.400 F. pour les familles d'au moins deux enfants (2).

-----  
1 - Ce tableau global ne permet pas de mettre en évidence le jeu du quotient familial et des autres mouvements de faibles amplitudes.

2 - A partir de la définition des unités de consommation (U.C.) selon l'échelle d'Oxford (1 pour le premier adulte, 0.7 pour les autres personnes à partir de 14 ans, et 0.5 pour les enfants de moins de 14 ans) les chiffres sont différents. Les ressources disponibles par U.C. s'établissent à 28.100 F. pour l'ensemble de la population, 28.700 F. pour les familles d'un enfant et 22.400 F. pour les familles de plusieurs enfants.



Tableau I-7

REPARTITION DES NOYAUX  
SELON LE MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES (1978)

Champ : ENSEMBLE DES NOYAUX

- En % -

Montant en Francs des ressources disponibles	Noyaux comprenant 1 enfant O.D.	Noyaux comprenant au moins 2 enfants O.D.	ENSEMBLE POPULATION (y compris 0 enfant O.D.)
Moins de 36.000 F.	16.6	4.9	25.5
36.001 à 60.000 F.	33.3	39.5	35.4
60.001 à 84.000 F.	29.5	31.4	23.5
84.001 à 120.000 F.	13.0	17.7	11.2
120.001 F. et plus	7.5	6.5	4.4
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0
% Effectifs	3.277.000	3.912.000	17.840.500

Il ressort de ce volet consacré à la comparaison des familles d'un enfant ouvrant droit avec les autres noyaux, qu'il existe de grandes différences tant du point de vue socio-démographique que du point de vue des ressources entre les familles qui ont au moins un enfant ouvrant droit et les noyaux qui n'en ont aucun. Les familles comportant un enfant ouvrant droit et celles en comprenant plusieurs paraissent, de ce fait, relativement proches. Cependant, si l'on cherche à les différencier, quelques points marquants peuvent être mis en évidence, même s'ils ne se révèlent pas très originaux. En premier lieu, l'activité féminine est beaucoup plus répandue chez les familles d'un enfant ; en second lieu, les salaires dans ces familles seraient légèrement plus élevés, mais les prestations familiales attribuées aux familles de plusieurs enfants permettraient à celles-ci de bénéficier d'un niveau de ressources plus haut. Encore, convient-il de remarquer, qu'à l'intérieur des familles de plusieurs enfants, des différences très fortes apparaissent entre celles qui en ont juste deux, et celles qui en ont davantage (cf. le rapport d'enquête). Mais la masse présentée par les familles

de deux enfants ouvrant droit (60 % des familles ayant plusieurs enfants) emporte le mouvement, aussi bien dans les aspects socio-démographiques que dans le niveau et la composition des ressources. Il semblait cependant que cette présentation générale ne devait pas se faire point par point entre les familles ayant un enfant ouvrant droit, et celles en ayant deux, puis trois, puis au moins quatre, mais au niveau global de celles qui en ont plusieurs par opposition à celles qui n'en ont qu'un.

Volet II

LE REGIME D'AFFILIATION DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT

## LE REGIME D'AFFILIATION DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT

---

Après avoir situé au sein de l'ensemble de la population les familles d'un enfant ouvrant droit, ce volet est consacré à ces seules familles. Les questions auxquelles nous tentons de répondre sont les suivantes :

- quelles sont les familles qui sont allocataires et celles qui ne le sont pas ?
- quels sont leurs régimes d'affiliation, en distinguant le régime général des régimes spéciaux considérés globalement ?

Précisons, que pour les allocataires, le régime retenu est le régime de prestations familiales dont dépendaient ces familles au moment de l'enquête ; pour les non-allocataires, c'est le régime dont les familles dépendraient si des modifications (1) intervenaient dans les conditions d'ouverture des droits (conditions de ressources, nombre d'enfants) leur permettant de devenir allocataires.

Pour opérer une partition de ces familles, quatre groupes ont ainsi été définis :

- les allocataires du régime général, (R.G.),
- les allocataires des régimes spéciaux, (R.S.),
- les non-allocataires, relevant potentiellement du régime général,
- les non-allocataires, relevant potentiellement des régimes spéciaux.

L'observation du tableau II-1, qui en fournit les effectifs et les parts en pourcentage, permet de formuler quelques remarques. En premier lieu, la grande majorité des familles d'un enfant ouvrant droit est non-allocataire

---

1 - Modifications législatives aussi bien que les modifications imputables à la famille elle-même : naissance d'un enfant, chute du montant des revenus, ...

(environ 63 %). En second lieu, ces dernières dépendraient en très grande partie du régime général (52 % sur les 63 %), alors que la répartition entre allocataires et non-allocataires est assez égalitaire pour les régimes spéciaux (respectivement 8 % et 11 %). Le champ susceptible d'être couvert par le régime général atteindrait ainsi presque 82 % des familles d'un enfant ouvrant droit, puisque les familles déjà allocataires du régime général en représentent 29 %.

Tableau II-1

REPARTITION DES FAMILLES D'UN ENFANT O.D.  
SUIVANT LEUR REGIME D'AFFILIATION

Allocataires du R.G.	955.000	(29 %)	} 1.216.000 (37 %)
Allocataires des R.S.	261.000	( 8 %)	
Non-allocataires du R.G.	1.718.000	(52 %)	} 2.061.000 (63 %)
Non-allocataires des R.S.	343.000	(11 %)	
ENSEMBLE	3.277.000	(100 %)	

L'examen socio-démographique de ces quatre groupes pose quelques difficultés en raison de l'effectif réduit, dans l'enquête, des allocataires et des non-allocataires des régimes spéciaux, ne permettant pas de les étudier en détail. Aussi, leur regroupement avec d'autres catégories s'est-il avéré nécessaire. Pour la plupart des variables socio-économiques retenues, le clivage essentiel s'opère entre allocataires (R.G. + R.S.) et non-allocataires (R.G. + R.S.), sauf évidemment pour la catégorie socio-professionnelle du chef de famille où les différences par régime sont plus marquées.

\* Les familles relevant des régimes spéciaux (allocataires comme non-allocataires) sont absentes de certaines professions (professions indépendantes) ou y sont représentées en assez faible proportion (ouvriers qualifiés 17 %, cf. tableau II-2). En revanche, dans d'autres catégories socio-professionnelles, leur poids est important (presque 42 % des familles dépendant des régimes spéciaux ont des chefs cadres moyens) ou nettement supérieur à celui qui est observé pour les familles relevant du régime général

(15 % sont cadres supérieurs contre 8 % pour le régime général). Notons, en outre, que 6 % des familles relevant des régimes spéciaux ont des chefs retraités, qui sont le plus souvent allocataires. L'influence d'une prise de retraite à un âge relativement jeune, comme c'est le cas dans certains services publics, fait sentir ici très probablement ses effets.

Tableau II-2

REPARTITION DES FAMILLES

SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

C.S.P. (N <sup>elle</sup> Nom.) du chef de noyau	R.G. (alloc. + non-alloc.)	R.S. (alloc. + non-alloc.)	ENSEMBLE (1 enfant O.D.)	
Professions indépendantes	12.4	-	10.1	
Cadres supérieurs	7.9	14.9	9.2	
Cadres moyens	17.3	41.7	21.8	
Employés	13.8	18.6	14.7	
OUVRIERS {	Ouvriers qualifiés, spécialisés, mineurs	40.9	16.9	36.6
	Manœuvres, gens de maison	3.7	-	3.0
INACTIFS {	Retraités	1.2	5.5	2.0
	Autres inactifs	2.7	1.7	2.5
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0	
% Effectifs	2.673.000	604.500	3.277.000	

\* Les familles allocataires (régime général et régimes spéciaux) ont, dans leur ensemble, un chef plus jeune que celles qui sont non-allocataires : 65 % des chefs de famille allocataires ont moins de 35 ans tandis que 53 % de ceux des familles non-allocataires ont entre 35 et 54 ans (cf. tableau II-3).

Tableau II-3

REPARTITION DES FAMILLES SELON L'AGE DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Age du chef de noyau	Allocataires (R.G. + R.S.)	Non Allocataires (R.G. + R.S.)	ENSEMBLE (1 enfant O.D.)
Moins de 24 ans	15.4	2.6	7.3
25 - 34 ans	49.6	37.5	42.0
35 - 44 ans	9.3	19.8	15.9
45 - 54 ans	18.0	33.0	27.4
55 - 59 ans	4.2	5.2	4.9
60 - 64 ans	0.7	1.4	1.2
65 ans et plus	2.7	0.5	1.3
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0

\* La distinction entre allocataires et non-allocataires se révèle également très intéressante en ce qui concerne l'activité des deux conjoints. Le chef de famille et son conjoint sont beaucoup plus souvent tous deux actifs chez les non-allocataires (67 %) que chez les allocataires (41 %). Il est vrai, que la population des allocataires (R.G. + R.S.) comprend une proportion relativement importante de chef de famille sans conjoint (plus de 20 % - Tableau II-4). Ces personnes relèvent d'ailleurs plus souvent du régime général que des régimes spéciaux. Cette observation laisse cependant subsister le fait que la femme est plus souvent inactive chez les allocataires. En outre, les familles où les deux conjoints sont inactifs seraient absentes chez les non-allocataires alors qu'elles atteignent 4 % chez les allocataires. Le plus souvent ceux-ci dépendent des régimes spéciaux, et la relation est à faire avec la proportion de retraités déjà signalée.

\* La remarque formulée sur les chefs de famille sans conjoint (ou familles monoparentales) est confirmée par l'étude du nombre de personnes appartenant à la famille : 18 % des familles allocataires (R.G. + R.S.) ne com-

Tableau II-4

REPARTITION DES FAMILLES SELON LA COMPOSITION FAMILIALE  
ET L'ACTIVITE DU CHEF DE FAMILLE ET DE SON CONJOINT

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Situation de la famille		Allocataires (R.G. + R.S.)	Non- Allocataires (R.G. + R.S.)	ENSEMBLE (1 enfant O.D.)
COUPLES	Conjoints tous deux actifs	41.3	67.4	57.7
	Homme actif, femme inactive	33.0	24.4	27.6
	Homme inactif, femme active	1.4	3.0	2.4
	Conjoints tous deux inactifs	4.2	-	1.6
Personne seule active		18.6	5.2	10.2
Personne seule inactive		1.5	-	0.5
ENSEMBLE		100.0	100.0	100.0

Tableau II-5

REPARTITION DES FAMILLES SELON LEUR NOMBRE DE PERSONNES

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Nombre de personnes de la famille	Allocataires (R.G. + R.S.)	Non- Allocataires (R.G. + R.S.)	ENSEMBLE (1 enfant O.D.)
2	18.2	5.2	10.0
3	71.2	77.6	75.3
4	8.0	16.1	13.1
5 et plus	2.6	1.1	1.6
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0



prennent que deux personnes (tableau II-5). En faisant abstraction de ces dernières, la famille type aussi bien allocataire que non-allocataire comprend trois personnes (le père, la mère, l'enfant ouvrant droit, représentant plus de 80 % des familles d'au moins trois personnes), les familles non-allocataires comprenant ensuite plus souvent quatre personnes.

En reprenant pour l'étude des ressources perçues en 1978, les quatre groupes (1) que nous avons distingués chez les familles d'un enfant ouvrant droit, deux observations peuvent être formulées de prime abord.

- les familles non-allocataires (du régime général comme des régimes spéciaux) bénéficient, en moyenne, de ressources (avant impôts, ou disponibles) nettement plus élevées que les familles allocataires (du régime général comme des régimes spéciaux) ; par exemple, sur les ressources disponibles, les montants respectifs sont de 76.700 F. et 48.300 F. environ.
- les familles allocataires qui relèvent des régimes spéciaux ont des revenus supérieurs à ceux des familles allocataires qui dépendent du régime général. La même remarque peut s'appliquer mutatis mutandi aux familles non-allocataires.

Il en résulte que l'on peut fournir, sur les ressources disponibles, par exemple, l'échelle suivante pour les quatre groupes de population :

. allocataires du régime général :	45.300 F.	100
. allocataires des régimes spéciaux :	59.400 F.	131
. non-allocataires du régime général :	75.000 F.	166
. non-allocataires des régimes spéciaux :	85.400 F.	189

Ces écarts résultent pour l'essentiel des *salaires* qui représentent, dans presque tous les cas, au moins 80 % du total des ressources avant impôts. L'éventail est même plus ouvert au niveau des salaires qu'au niveau des ressources disponibles :

-----

1 - Les allocataires des régimes spéciaux et les non-allocataires des régimes spéciaux étant ici présentés chacun globalement (sans faire l'objet d'une répartition selon un critère quelconque), les montants moyens relatifs à chacun de ces deux groupes peuvent être fournis.

. allocataires du régime général :	37.600 F.	100
. allocataires des régimes spéciaux :	53.400 F.	142
. non-allocataires du régime général :	65.600 F.	174
. non-allocataires des régimes spéciaux :	89.500 F.	238

L'explication en réside pour une large part dans les structures socio-démographiques. D'une part, les non-allocataires sont moins jeunes, mais surtout, les deux conjoints sont plus souvent tous les deux actifs ; d'autre part, nous avons signalé, au sein des régimes spéciaux, une proportion très élevée de cadres moyens (42 %) et de cadres supérieurs (15 %).

Des compensations partielles s'opèrent en faveur des allocataires par la perception de certains revenus, qui les concernent davantage. Bien évidemment, les plus caractéristiques sont constitués par les *prestations familiales* : d'un montant très bas chez les non-allocataires (300 F. environ, relatives aux allocations pré et post-natales), elles atteignent en moyenne 4.300 F. chez les allocataires. Notons que dans les deux cas, les prestations perçues sont plus élevées, en moyenne, pour le régime général que pour les régimes spéciaux (1) (tableau II-6). Les "autres revenus de transfert", quasiment inexistantes chez les non-allocataires, atteignent 200 F. chez les allocataires, le régime général étant ici encore davantage favorisé. Les revenus fonciers et mobiliers avantagent, par contre, plus les non-allocataires (800 F. en moyenne) que les allocataires (40 F.), le régime général étant encore plus concerné.

Pour les autres types de revenus, le clivage se fait plus nettement entre le régime général et les régimes spéciaux qu'entre allocataires et non-allocataires. Les familles relevant des régimes spéciaux ne perçoivent que très peu de :

- revenus d'indépendants. D'après les résultats de l'enquête, le montant en est nul pour les allocataires et se monte à 300 F. pour les non-allocataires. Pour le régime général, ce sont également les non-allocataires, qui perçoivent le montant le plus élevé (12.400 F.). La raison évidente de ces observations réside, bien entendu, dans la structure des populations selon la catégorie socio-professionnelle du chef de famille (tableau II-2).

---

1 - Précisons, s'il en était besoin, que les *prestations familiales stricto-sensu*, inscrites dans les bulletins de salaires de certains allocataires des régimes spéciaux, n'ont pas été comptées avec les salaires mais bien dans la colonne "Prestations familiales".

Mentionnons, cependant, que ces revenus peuvent concerner non seulement le chef de famille, mais également son conjoint, et très rarement, il est vrai, d'autres enfants n'ouvrant plus droit aux prestations familiales (mais encore présents dans la famille).

- "autres revenus primaires", qui concernent surtout les familles monoparentales (pensions alimentaires), plus nombreuses, nous l'avons vu, chez les allocataires du régime général.
- indemnités de chômage. Elles sont nettement plus élevées pour le régime général (autour de 1.500 F.) que pour les régimes spéciaux (800 F. chez les non-allocataires et même 300 F. chez les allocataires). Rappelons encore que les revenus perçus peuvent concerner aussi bien le chef qu'un autre membre de la famille.

En revanche, les familles relevant des régimes spéciaux, perçoivent davantage de *retraites* : 3.700 F. pour les allocataires et 1.900 F. pour les non-allocataires, alors que le montant ne dépasse guère 1.000 F. en moyenne pour les allocataires du régime général. Ceci s'explique à la fois par la présence des chefs de famille retraités dans les régimes spéciaux (tableau II-2) et celle des deux conjoints inactifs chez les allocataires (tableau II-4) (1).

Mentionnons un dernier élément : pour les prestations relatives à un handicap ou une invalidité, les montants paraissent très proches pour les allocataires du régime général (800 F.) et les non-allocataires du régime général (900 F.), alors qu'ils sont très différents pour les allocataires des régimes spéciaux (1.700 F.) et les non-allocataires des régimes spéciaux (400 F.). Le particularisme des allocataires des régimes spéciaux, en cette matière, n'a pas pu donner lieu à une investigation plus approfondie compte tenu des effectifs très faibles de cette population.

Il ressort donc de l'étude de cette partition des familles d'un enfant ouvrant droit, qu'il existe de substantielles différences entre allocataires et non-allocataires, mais aussi entre les régimes. Elles apparaissent dans

-----  
1 - On sait aussi que les montants de retraites versés par les régimes spéciaux sont en moyenne plus élevés que les autres types de retraites.

Tableau II-6

LES RESSOURCES TOTALES MOYENNES PAR FAMILLE EN 1978

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En Francs -

Type de revenus Sous-populations	Salaires	Revenus d'indé- pendants	Revenus fonciers et mobiliers	Autres revenus primaires	Retraites	Indemnités de chômage	Prestations relatives à un handicap ou une invalidité (y.c. AAH et AES)	Autres revenus de transfert	Prestations familiales	TOTAL DES RESSOURCES AVANT IMPOT	Total des impôts	RESSOURCES DISPONIBLES
Allocataires du régime général %	37.586 80.2	1.102 2.4	48 0.1	58 0.1	1.004 2.1	1.419 3.0	751 1.6	250 0.5	4.622 9.9	46.838 100.0	1.565	45.275
Allocataires des régimes spéciaux %	53.424 85.6	- -	22 ε	- -	3.711 5.9	296 0.5	1.694 2.7	104 0.2	3.171 5.1	62.421 100.0	2.972	59.448
<u>TOTAL ALLOCATAIRES</u> %	<u>40.986</u> 81.7	<u>866</u> 1.7	<u>42</u> 0.1	<u>45</u> 0.1	<u>1.585</u> 3.2	<u>1.177</u> 2.3	<u>953</u> 1.9	<u>219</u> 0.4	<u>4.310</u> 8.6	<u>50.184</u> 100.0	<u>1.866</u>	<u>48.318</u>
Non-allocataires du régime général %	65.642 79.8	12.435 15.1	886 1.1	35 ε	472 0.6	1.586 1.9	875 1.1	1 ε	327 0.4	82.258 100.0	7.249	75.039
Non-allocataires des régimes spéciaux %	89.470 95.8	319 0.3	399 0.4	- -	1.851 2.0	808 0.9	382 0.4	3 ε	185 0.2	93.416 100.0	3.065	85.350
<u>TOTAL NON-ALLOCATAIRES</u> %	<u>65.609</u> 82.8	<u>10.417</u> 12.4	<u>805</u> 1.0	<u>29</u> ε	<u>702</u> 0.8	<u>1.456</u> 1.7	<u>793</u> 0.9	<u>1</u> ε	<u>303</u> 0.4	<u>84.115</u> 100.0	<u>7.385</u>	<u>76.730</u>
ENSEMBLE - 1 enfant %	58.983 82.5	6.872 9.6	522 0.7	35 ε	1.030 1.4	1.353 1.9	852 1.2	82 0.1	1.790 2.5	71.518 100.0	5.336	66.181

1  
35  
1

les structures socio-démographiques : chez les familles non-allocataires, les chefs sont moins jeunes, et les deux conjoints sont plus souvent tous deux actifs ; chez les familles dépendant des régimes spéciaux, les chefs sont beaucoup plus souvent cadres moyens ou cadres supérieurs qu'ailleurs, certaines professions étant absentes (indépendants) ou faiblement représentées (ouvriers). Ces différences se traduisent dans les types de revenus perçus, dont les montants peuvent varier fortement d'une catégorie à l'autre. Le cas des salaires est manifeste, mais on peut aussi noter celui des revenus des professions indépendantes, des prestations familiales et des retraites. On peut regretter à cet égard que la faiblesse des effectifs des familles relevant des régimes spéciaux n'ait pas permis une étude plus approfondie de leurs structures socio-démographiques, en relation avec la composition de leurs ressources.

Volet III

COMPARAISON DES RESSOURCES

ENTRE ALLOCATAIRES ET NON-ALLOCATAIRES DU REGIME GENERAL

COMPARAISON DES RESSOURCES  
-----  
ENTRE ALLOCATAIRES ET NON-ALLOCATAIRES DU REGIME GENERAL  
-----

Ce volet, consacré aux ressources des familles d'un enfant ouvrant droit relevant du régime général des prestations familiales constitue, la partie la plus développée du rapport, en raison à la fois de l'intérêt de l'analyse à mener et des effectifs disponibles pour le faire. L'étude a été conduite en termes de comparaison de niveau et de composition des ressources entre les allocataires et les non-allocataires. Notons que ces derniers dépendraient également du régime général si intervenaient soit des modifications dans leur famille (naissance d'un deuxième enfant, par exemple) ou dans le montant de leurs ressources, soit des changements dans les critères d'ouverture des droits. En effet, par delà les facteurs législatifs (plafond de ressources, âge de l'enfant), on peut se demander quels sont les facteurs socio-démographiques et économiques qui caractérisent les allocataires par rapport aux non-allocataires. Telle est bien la question qui se trouve posée à l'examen des ressources, pour lesquelles deux définitions ont été retenues :

- les ressources totales avant impôts, qui fournissent une indication de l'ensemble des revenus perçus par les familles avant tout prélèvement fiscal. Sont donc compris, les revenus primaires, avec notamment les revenus du travail (salaires, revenus des professions indépendantes), mais aussi les transferts dont certains échappent à l'impôt sur le revenu, totalement (prestations familiales) ou partiellement (retraites). Il convient d'analyser la composition de ces ressources, de voir où se forment les écarts les plus importants, et d'en rechercher les raisons.
  
- le revenu imposable, qui est l'un des principaux critères de la législation pour l'attribution des prestations familiales. En effet, les familles d'un enfant ouvrant droit ne perçoivent pas automatiquement de prestations comme c'est le cas pour les allocations familiales à partir de deux enfants. Pour en toucher, il leur faut remplir simultanément ou non, des

conditions de ressources (allocation-logement, complément familial), d'âge de l'enfant (complément familial) ou d'absence de l'un des parents (allocation d'orphelin, allocation de parent isolé). La prise en compte de ce facteur "ressources" amène deux questions. L'observation du revenu imposable entraîne-t-elle des distorsions par rapport à celle des ressources avant impôts ? Comment jouent les deux limites légales que sont le plafond de ressources et l'âge limite de trois ans de l'enfant ouvrant droit ?

En dernier lieu, mentionnons que les ressources disponibles ne font pas ici l'objet d'une analyse détaillée ; si l'amputation due aux impôts (impôts locaux et impôt sur le revenu) peut certes être importante (en moyenne, 3 % des ressources avant impôts, tableau II-6), elle ne modifie guère l'écart entre allocataires et non-allocataires.

## I - LES RESSOURCES TOTALES AVANT IMPOTS.

### I-1. DECOMPOSITION DE L'ECART GLOBAL.

Le tableau II-6 présente la décomposition des ressources totales avant impôts des deux populations retenues. Avec un montant moyen de 46.800 F. chez les allocataires et de 82.300 F. chez les non-allocataires, le rapport est de 1 à 1,76. Cet écart peut être décomposé algébriquement en fonction des divers éléments qui interviennent dans sa formation.

Pour chaque ressource, la première colonne du tableau III-1 fournit l'écart absolu (différence algébrique entre le montant des non-allocataires et celui des allocataires), tandis que la deuxième colonne donne l'écart relatif suivant : rapport en pourcentage du montant de l'écart absolu au montant de l'écart absolu total, soit environ 35.400 F.. Le signe "+" signifie que la ressource étudiée est plus élevée chez les non-allocataires que chez les allocataires, et le signe "-" l'inverse. L'écart est d'autant plus fort que le chiffre de la deuxième colonne est plus élevé.



Tableau III-1

DECOMPOSITION DE L'ECART GLOBAL  
SELON LES DIVERS TYPES DE RESSOURCES AVANT IMPOTS

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES ET NON-ALLOCATAIRES DU R.G.

Types de ressources	Ecart absolu en Francs	Ecart relatif en pourcentage
Salaires	+ 28.056	+ 79.2
Revenus d'indépendants	+ 11.333	+ 32.0
Revenus fonciers et mobiliers	+ 838	+ 2.4
Autres revenus primaires	- 23	- ε
Retraites	- 532	- 1.5
Indemnités de chômage	+ 167	+ 0.5
Prestations relatives à un handicap ou une invalidité	+ 124	+ 0.4
Autres revenus de transfert	- 249	- 0.7
Prestations familiales	- 4.295	- 12.1
<b>TOTAL DES RESSOURCES AVANT IMPOTS</b>	<b>+ 35.420</b>	<b>+ 100.0</b>

L'écart global observé s'explique dans une très large mesure (79 %) par les *salaires* dont le montant atteint en moyenne 65.000 F. pour les familles non-allocataires. Certes, les caractéristiques socio-démographiques (tableau III-2 à III-11 (1)) permettent déjà largement de comprendre cette différence :

- les chefs de famille employés, mais surtout ouvriers sont beaucoup plus nombreux chez les allocataires (presque 77 %), alors que les cadres supérieurs et les cadres moyens occupent une place non négligeable (31 %) chez les non-allocataires.
- le facteur âge intervient aussi sans nul doute. On sait, en effet, que les salaires augmentent jusqu'à un certain âge, variable suivant les professions (aux environs de 50 ans) pour décroître

-----  
1 - En raison du poids des familles relevant du régime général dans les regroupements opérés au volet II, ces tableaux ne feront pas ici l'objet d'un commentaire détaillé.

ensuite (1). Or, les allocataires sont nettement plus jeunes (68 % de ces familles ont un chef de moins de 35 ans) que les non-allocataires (53 % de ces familles ont des chefs dont l'âge est compris entre 35 et 54 ans).

- l'activité du conjoint, qui fera l'objet d'une analyse plus approfondie, joue également dans le même sens. Les deux conjoints sont tous deux plus souvent actifs dans les familles non-allocataires (66 %) que dans les familles allocataires (40 %) (tableau III-4).

Tableau III-2

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

C.S.P. du chef de famille		Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Professions indépendantes		3.5	17.4
Cadres supérieurs		14.5	10.0
Cadres moyens			21.2
Employés		17.5	11.8
OUVRIERS	Ouvriers qualifiés, spécialisés, mineurs	51.7	36.6
	Manœuvres, gens de maison	7.4	
Inactifs		5.4	3.0
ENSEMBLE		100.0	100.0

1 - Notons que si cette observation obtenue en coupe instantanée est classique, elle devient plus discutable en étude longitudinale.

Tableau III-3

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON L'AGE DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Age du chef de famille	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
15 - 24 ans	18.1	40.1
25 - 34 ans	50.2	
35 - 44 ans	8.0	21.3
45 - 54 ans	15.6	31.5
55 ans et plus	8.1	7.1
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-4

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON L'ACTIVITE DES CONJOINTS

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Activité des deux conjoints	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Absence de conjoint	23.0	5.3
Conjoints tous deux actifs	40.0	66.1
Homme actif, femme inactive	33.1	25.5
Autres cas	3.9	3.1
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-5

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LE NOMBRE DE PERSONNES DE LA FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Nombre de personnes	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
2	21,2	5.3
3	68.9	77.6
4	7.1	15.7
5 et plus	2.8	1.3
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-6

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LE NOMBRE DE PERSONNES ACTIVES DE LA FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Nombre de personnes actives	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
0	3.5	-
1	47.0	26.8
2	44.9	65.4
3 et plus	4.6	7.7
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-7

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS PRESENTS DANS LA FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Nombre d'enfants de moins de 20 ans	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
1	93.5	95.0
2 et plus	6.5	5.0
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-8

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON L'AGE DE L'ENFANT O.D.

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Age de l'enfant O.D.	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Moins de 3 ans	55.2	18.9
3 à 10 ans	18.5	32.9
11 à 15 ans	11.7	23.5
15 ans et plus	14.6	24.7
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-9

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CONJOINT DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

C.S.P. du conjoint du chef de famille	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Absence de conjoint	23.0	5.3
Professions indépendantes	7.6	9.1
Cadres moyens et supérieurs		14.2
Employées	19.8	24.1
Ouvrières	13.7	21.8
Inactives	35.9	25.5
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-10

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LE STATUT MATRIMONIAL DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Statut matrimonial du chef de famille	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Marié	73.4	91.8 <sup>(1)</sup>
Vivant maritalement	3.7	4.3
Célibataire	10.0	-
Divorcé(e) ou séparé(e)	6.8	3.0
Veuf (veuve)	6.2	0.9
ENSEMBLE	100.0	100.0

1 - Quelques rares chefs de famille se sont dits mariés, alors que le conjoint était absent.

Tableau III-11

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LE STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Statut d'occupation du logement	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Propriétaire ou accédant	25.9	52.8
Locataire, sous-locataire	58.4	40.0
Logé gratuitement	7.4	5.2
Logé avec une autre famille	8.2	2.0
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-12

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LE MONTANT DES RESSOURCES AVANT IMPOTS

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Montant en Francs des ressources avant impôts 1978	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Moins de 24.000 F.	9.0	21.2
24.001 à 36.000 F.	25.2	
36.001 à 48.000 F.	24.5	10.2
48.001 à 60.000 F.	16.9	
60.001 à 72.000 F.	12.4	20.4
72.001 à 84.000 F.	10.2	12.8
84.001 à 96.000 F.	2.0	11.1
96.001 à 120.000 F.		9.3
120.001 F. et plus		15.0
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau III-13

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LE MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Montant en Francs des ressources disponibles (1978)	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Moins de 24.000 F.	10.1	23.0
24.001 à 36.000 F.	24.4	
36.001 à 48.000 F.	26.7	
48.001 à 60.000 F.	17.9	15.7
60.001 à 72.000 F.	14.4	18.7
72.001 à 84.000 F.	6.6	15.0
84.001 à 96.000 F.		9.9
96.001 à 120.000 F.		5.7
120.001 F. et plus		12.0
ENSEMBLE		100.0



*Les revenus des professions indépendantes* participent fortement à l'écart global ; ils en représentent 32 % avec un montant moyen de 12.400 F. chez les non-allocataires pour 1.100 F. chez les allocataires. Il est vrai que si 17 % des chefs de famille non-allocataires exercent une profession indépendante à titre principal, ils sont moins de 4 % à être concernés dans les familles allocataires (1) ; en outre, les conjointes actives des non-allocataires exercent également plus souvent une profession indépendante (aides-familiales).

Si les revenus d'activité sont à l'origine de l'écart observé, les transferts ne le réduisent que très partiellement. Il est vrai que, par principe, les familles d'un enfant ne sont pas en général particulièrement aidées.

Ainsi, le montant *des retraites* est plus élevé chez les allocataires (1.000 F.) que chez les non-allocataires (500 F.). Compte tenu des masses en présence, la compensation ne peut qu'être très relative.

En revanche, *les prestations familiales* viennent compenser l'écart dans une mesure plus forte : 4.600 F. pour les familles allocataires contre 300 F. pour les familles non-allocataires (dans l'enquête, il s'agit d'allocations pré et post-natales).

Comme le montre le tableau III-1, les autres revenus primaires ou de transfert n'apportent que très peu de modifications.

L'ampleur de l'écart observé sur les salaires justifie une analyse plus approfondie. Comment peut-on expliquer les différences de salaires qui apparaissent entre les familles allocataires et les familles non-allocataires ? Il en découle une série de questions générales que l'on peut essayer d'illustrer sur ce cas particulier des familles d'un enfant. Pour tenter de conserver une certaine clarté à l'exposé, ordonnons ces interrogations autour des trois axes suivants :

---

1 - Précisons bien qu'il s'agit ici de moyennes d'ensemble, par nature d'un montant d'autant plus faible par rapport aux moyennes par bénéficiaire, qu'il y a moins de bénéficiaires.

- 1) Le salaire du chef de famille. Dans quelle mesure l'écart observé est-il expliqué par ce salaire ? La différence est-elle encore plus forte si l'attention se porte sur les seuls chefs de famille salariés (moyenne par bénéficiaire) ? L'écart ne tient-il pas davantage aux différences de structure (des deux populations étudiées) par catégorie socio-professionnelle ou par âge du chef de famille ?
  
- 2) Le salaire du conjoint. L'explication ne réside-t-elle pas plutôt dans le salaire moyen des conjoints ? En effet, 69 % des conjointes dans les familles non-allocataires sont actives, alors que la proportion n'est que de 41 % chez les allocataires (tableau III-9). Outre le taux d'activité, le salaire que reçoivent en moyenne les conjoints salariés est-il du même ordre de grandeur chez les allocataires et les non-allocataires ?
  
- 3) L'âge de l'enfant ouvrant droit. Dans ce contexte, comment et dans quelle mesure intervient la limite d'âge de trois ans de l'enfant ?

Par étapes successives, tentons d'éclairer ces différents aspects.

#### I-2. QUI DANS LA FAMILLE PERÇOIT QUEL SALAIRE ?

Pour répondre à cette question, le montant des revenus salariaux perçus par la famille a été décomposé en fonction du bénéficiaire éventuel :

- chef de famille,
- conjoint du chef de famille,
- autres personnes de la famille.

De plus, afin d'observer des résultats comparables et compte tenu des montants mis en jeu, ont été traités distinctement les noyaux "biparentaux" (présence d'un conjoint du chef de famille) et les noyaux "monoparentaux" (absence de conjoint). Cette dernière caté-

gorie est particulièrement présente chez les allocataires (23 % des familles allocataires d'un enfant), alors qu'elle est pratiquement inexistante chez les non-allocataires.

Les tableaux III-14 et III-15 suscitent quelques réflexions que nous résumons brièvement avant de poursuivre l'analyse.

1. Le salaire moyen perçu par les familles monoparentales allocataires est particulièrement faible (20.700 F.), ce qui a pour effet de faire chuter le montant moyen des salaires perçus par les allocataires (37.600 F., tableau II-6).
2. Par suite, l'écart des salaires observés entre allocataires (37.600 F.) et non-allocataires (65.600 F.) dans le tableau II-6, se réduit si l'attention se porte sur les seules familles biparentales : 42.600 F. et 68.200 F.
3. Sur les moyennes d'ensemble, le salaire perçu par le chef de famille est beaucoup plus élevé que celui de son conjoint :

- allocataires : 30.900 F. et 9.700 F.  
- non-allocataires : 46.800 F. et 19.100 F.

Ces différences traduisent-elles un taux d'activité plus faible chez les femmes ? Ou bien, les conjointes perçoivent-elles généralement un salaire très inférieur à celui du chef de famille ? Seule l'observation des montants moyens perçus par bénéficiaire permet de répondre à cette question. Le passage des moyennes d'ensemble aux moyennes par bénéficiaire, s'il fait croître plus fortement le salaire moyen des conjointes que celui du chef de famille (1), laisse quand même un écart très important :

- allocataires : 34.500 F. et 19.600 F.  
- non-allocataires : 58.000 F. et 30.200 F.

Notons d'ailleurs, que la moyenne a davantage augmenté pour les conjointes d'allocataires, en raison de leur taux d'activité plus faible.

---

1 - Influence du taux d'activité féminin.

Tableau III-14

DECOMPOSITION DES SALAIRES PERCUS PAR TYPE DE BENEFICIAIRES EVENTUELS

(Moyenne d'ensemble en Francs pour chaque sous-population)

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

		Salaires du chef de de famille	Salaires de son conjoint	Salaires des autres personnes	TOTAL DES SALAIRES
Familles "biparentales"	Allocataires du R.G.	30.914	9.740	1.981	42.635
	Non-allocataires du R.G.	46.793	19.072	2.322	68.187
Familles "monoparentales"	Allocataires du R.G.	19.306	-	1.353	20.659
	Non-allocataires du R.G.	n.s.	-	n.s.	n.s.

Tableau III-15

MONTANTS MOYENS DES SALAIRES PERCUS  
PAR TYPE DE BENEFICIAIRES SALARIES DANS CHAQUE SOUS-POPULATION

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

		Salaires des chefs saliariés	Salaires des conjointes saliariées
Familles "biparentales"	Allocataires du R.G.	34.509	19.605
	Non-Allocataires du R.G.	58.008	30.160
Familles "monoparentales"	Allocataires du R.G.	21.968	-
	Non-allocataires du R.G.	n.s.	-

4. Les salaires perçus par les autres personnes de la famille (grands enfants) n'interviennent que très faiblement et pour des montants relativement voisins.

Avant de poursuivre, relevons la faiblesse du salaire moyen des chefs de famille monoparentale salariés (22.000 F.) ; ce montant est fort proche de celui des conjointes salariées allocataires (19.600 F.). Les raisons en sont peut-être différentes ; de toutes façons, les effectifs de ces familles monoparentales sont trop restreints pour que l'on puisse répondre à cette question et même continuer l'étude sur celles-ci.

En revanche, l'analyse paraît pouvoir être utilement poursuivie sur les familles biparentales.

Commençons par décomposer l'écart total des salaires entre allocataires (42.600 F.) et non-allocataires (68.200 F.) selon le bénéficiaire ; les chiffres sont les suivants :

* écart sur le salaire du chef de famille	15.879 F.	62.6 %
* écart sur le salaire du conjoint	9.332 F.	36.5 %
* écart sur le salaire des autres	341 F.	1.3 %
	-----	-----
	25.552 F.	100.0 %

Si le salaire du conjoint est en moyenne deux fois plus élevé chez les non-allocataires (19.100 F. contre 9.700 F., tableau III-14), la majeure partie de l'écart (presque 63 %) s'explique quand même par le salaire du chef de famille, en raison des masses mises en jeu.

#### 1 - Le salaire du chef de famille.

La prépondérance du salaire du chef de famille ressort également de la proportion qu'il représente dans l'ensemble des salaires perçus par la famille : presque 73 % chez les allocataires et 69 % chez les non-allocataires. La différence qui apparaît sur les moyennes d'ensemble est déjà assez élevée (30.900 F. à 46.800 F.), mais s'accroît encore sur les moyennes par bénéfici-

Tableau III-16

DECOMPOSITION DES SALAIRES PERCUS  
SELON LA CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE FAMILLE

*Champ : FAMILLES "BIPARENTALES" D'UN ENFANT O.D.*

Catégorie socio-professionnelle du chef de famille	Allocataires du régime général				Non-allocataires du régime général			
	Salaires : moyenne d'ensemble en Francs			Age moyen du chef	Salaires : moyenne d'ensemble en Francs			Age moyen du chef
	Chef de famille	Conjoint	Autres		Chef de famille	Conjoint	Autres	
Professions indépendantes	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	1.899	8.033	2.064	42
Cadres supérieurs	35.707	12.455	170	31	128.681	18.765	1.154	42
Cadres moyens					64.535	23.328	4.610	38
Employés	38.797	9.667	2.702	35	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
Ouvriers	31.864	9.365	2.282	33	39.846	21.483	1.722	38
ENSEMBLE (1)	30.914	9.740	1.981	34	46.793	19.072	2.322	40

1 - Y compris la catégorie des "Inactifs" dont les effectifs restreints ne peuvent fournir des résultats significatifs.

ciaire (34.500 F. à 58.000 F.).

Le passage du tableau III-14 au tableau III-15 a ainsi revalorisé davantage les non-allocataires en raison des structures socio-démographiques profondément différentes dans les deux populations étudiées (1).

Outre cette explication socio-démographique (plus de cadres chez les non-allocataires), il importe de savoir quels sont les écarts de salaires à l'intérieur d'une même catégorie socio-professionnelle entre allocataires et non-allocataires.

Chez les allocataires, une certaine homogénéité se dégage des salaires moyens des chefs de famille entre les diverses catégories socio-professionnelles (entre 30.000 et 40.000 F.). A l'inverse, la dispersion se révèle très forte chez les non-allocataires, des ouvriers (39.800 F.) aux cadres supérieurs (128.700 F.). Tableau III-16.

Il est aisé de voir dans cette relative homogénéité des allocataires, l'impact des divers plafonds de ressources auxquels ils se trouvent soumis. Cependant, notons que les différences de montants sont plus sensibles selon la catégorie socio-professionnelle que selon l'âge ; le tableau III-17 montre en effet que ce dernier tend à réduire les dispersions aussi bien chez les allocataires (qui ne vont plus que de 27.800 F. à 33.800 F. (2) pour les moyennes par classe d'âge) que chez les non-allocataires (de 43.300 F. à 56.900 F.).

Chacun des tableaux III-16 et III-17 présente l'inconvénient de croiser un effet catégorie socio-professionnelle et un effet âge, qui gêne l'analyse. Pour y pallier en partie, le tableau III-16 comprend une colonne "âge moyen du chef de famille" : dans chacune des catégories socio-professionnelles observées, le chef de famille est toujours plus jeune chez les allocataires ; cette situation est particulièrement nette chez les cadres (31 ans pour

---

1 - Notamment, les professions indépendantes plus nombreuses chez les non-allocataires.

2 - Dans la classe des "50 ans et plus", il y avait beaucoup de non-salariés en 1978.



Tableau III-17

DECOMPOSITION DES SALAIRES PERCUS SELON L'AGE DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES "BIPARENTALES" D'UN ENFANT O.D.

Age du chef de famille	Allocataires du régime général			Non-allocataires du régime général		
	Salaires : moyenne d'ensemble en Francs			Salaires : moyenne d'ensemble en Francs		
	Chef de famille	Conjoint	Autres	Chef de famille	Conjoint	Autres
15 - 24 ans	27.780	12.073	-	n.s.	n.s.	n.s.
25 - 34 ans	33.764	12.809	-	43.260	26.696	-
35 - 44 ans	33.105	4.051	6.407	45.253	16.450	4.120
45 - 49 ans				56.881	11.985	3.066
50 ans et plus	23.762	1.401	7.358	47.798	10.867	4.430
ENSEMBLE	30.914	9.740	1.981	46.793	19.072	2.322

les allocataires contre 38 ans et plus chez les non-allocataires) alors qu'elle l'est beaucoup moins chez les ouvriers (33 ans contre 38 ans).

La tentation est alors forte d'opérer pour chaque catégorie socio-professionnelle une relation entre l'âge moyen et le salaire moyen en faisant abstraction du fait que les uns sont allocataires et que les autres ne le sont pas : pourtant cette qualité, du fait des divers plafonds et de l'âge de l'enfant ouvrant droit introduit un clivage dont on ne peut que constater les résultats : âge plus jeune et ressources plus faibles chez les allocataires, l'écart étant particulièrement sensible pour la catégorie socio-professionnelle "cadre".

## 2 - Le salaire du conjoint.

La comparaison des tableaux III-14 et III-15 montrait déjà que la faiblesse des salaires moyens (d'ensemble) des conjointes est due en grande partie au taux d'activité féminin. Ajoutons en effet, que chez les allocataires, la moitié d'entre elles ont perçu un salaire en 1978, la proportion atteignant 63 % chez les non-allocataires. Ce facteur éliminé, l'écart reste quand même presque du simple au double (salaires moyens par bénéficiaire du tableau III-15). La possibilité de travailler à temps partiel, solution évoquée plus souvent à propos du travail féminin, mérite d'être examinée. Les effectifs deviennent trop faibles pour comparer les temps travaillés, mais il ressort qu'une majorité de conjointes salariées en 1978 travaillait à temps plein : 60 % chez les allocataires et 63 % chez les non-allocataires.

En affinant l'observation sur ces seules femmes salariées à temps plein, le montant moyen par bénéficiaire donne 25.700 F. chez les allocataires contre 35.200 F. chez les non-allocataires (1). Il en ressort que l'écart de salaire entre chefs de famille et conjointes se réduit encore, mais d'une part plus faiblement qu'en tenant compte du taux d'activité (passage du

---

1 - L'explication peut fort bien résider dans la catégorie socio-professionnelle des conjointes, dont la structure paraît sensiblement différente chez les allocataires et les non-allocataires : cf. tableau III-9, ramené aux seules conjointes actives.

tableau III-14 à III-15) et d'autre part en restant encore relativement important ; il est d'ailleurs plus fort chez les non-allocataires (58.000 F. - 35.200 F.) que chez les allocataires (34.500 F. - 25.700 F.). Outre les écarts existant entre salaires masculins et salaires féminins (cf. les tableaux de l'INSEE (1)), ces résultats peuvent s'expliquer par les différences de structures de population selon la catégorie socio-professionnelle : les allocataires comprennent plus d'ouvriers parmi leurs chefs de famille et plus d'employées parmi leurs conjointes salariées, tandis que les non-allocataires comptent davantage de chefs de famille cadres et de conjointes actives également cadres.

Les écarts de salaires entre chefs de famille et conjointes du tableau III-14 tiennent donc essentiellement :

- au taux d'activité féminin (plus élevé chez les non-allocataires)
- aux différences tenant à des caractéristiques socio-professionnelles (niveau de salaire selon la catégorie socio-professionnelle et structure des populations concernées selon la catégorie socio-professionnelle).
- le recours au travail à temps partiel.

Abandonnons cet aspect analytique de la formation des salaires féminins, pour en observer le résultat (salaire moyen d'ensemble) en fonction de la catégorie socio-professionnelle et de l'âge du chef de famille. D'après le tableau III-16, chez les allocataires, le salaire moyen du chef de famille reste relativement plus homogène entre les différentes catégories socio-professionnelles (indice de 1.22 de la moyenne la plus élevée à la plus faible), que le salaire des conjointes (indice de 1.33). A l'opposé, chez les non-allocataires, le salaire moyen du chef de famille révèle une assez large dispersion entre les diverses

---

1 - In *Economie et Statistique*, notamment :  
n° 59 sept. 1974 - "Les écarts de salaires entre les hommes et les femmes" A. CHARRAUD et K. SAADA.  
n° 98 mars 1978 - "Disparités de salaires dans le tertiaire" D. DEPARDIEU  
n° 130 fév. 1981 - "Où rechercher les disparités de salaires ?" D. DEPARDIEU.

catégories socio-professionnelles (1) (indice de 3.23), alors que le salaire des conjointes semble plus homogène (indice de 1.14). Il en résulte une situation particulièrement intéressante chez les ouvriers en comparant les allocataires et les non-allocataires : le salaire du chef de famille est assez voisin (31.900 F. - 39.800 F.) tandis que celui de la conjointe est très différent : 9.400 F. et 21.500 F.. Ce dernier contribue ainsi à un salaire moyen global de 43.500 F. pour les allocataires et de 63.100 F. pour les non-allocataires, soit un écart de 45 %.

L'effet de l'âge (tableau III-17) se manifeste autrement. La dispersion des salaires des chefs de famille non-allocataires qui apparaissait entre les catégories socio-professionnelles, se réduit nettement puisque l'indice (de la moyenne la plus élevée à la plus faible) n'est plus que de 1.31 contre 3.23. En revanche, l'effet de l'âge sur le salaire moyen de la conjointe est encore plus net ; celui-ci décroît fortement, en particulier chez les allocataires : l'indice atteint 9.14 contre 2.46 chez les non-allocataires.

### 3 - L'âge de l'enfant.

Dans cette présentation comparée des ressources, l'âge de l'enfant a été retenu sous la forme de la limite de 3 ans. Celle-ci correspond à un critère communément admis de fin de la petite enfance (entrée à la maternelle) et se traduit aussi par la perte de certaines aides familiales (notamment le complément familial pour les familles d'un enfant ouvrant droit). En outre, dans le but de limiter les effets croisés des différents facteurs socio-démographiques, l'analyse est réduite, toujours chez les familles biparentales, aux seules familles dont le chef est ouvrier. Celles-ci constituent une grande partie des deux populations étudiées : 59 % chez les allocataires et 37 % chez les non-allocataires. De plus, elles forment la catégorie la plus homogène sur les ressources, mais aussi sur l'âge (écart moyen de cinq ans).

---

1 - Non compris les professions indépendantes pour des raisons évidentes.

Tableau III-18

SALAIRES MOYENS DU CHEF DE FAMILLE ET STRUCTURE DES FAMILLES  
EN FONCTION DE L'AGE DU CHEF DE FAMILLE

*Champ : FAMILLES BIPARENTALES D'UN ENFANT O.D. DONT LE CHEF EST OUVRIER*

Age du chef de famille	Familles allocataires		Familles non-allocataires	
	Répartition de la population en %	Salaires du chef - Montants moyens (ensemble) en Francs	Répartition de la population en %	Salaires du chef - Montants moyens (ensemble) en Francs
Moins de 35 ans	68.6	32.020	45.1	39.953
35 - 49 ans	16.6	(32.339)	41.2	39.914
50 ans et plus	14.8	(30.604)	13.7	n.s.
ENSEMBLE	100.0	31.864	100.0	39.847

Le tableau III-18 montre, aussi bien chez les allocataires que chez les non-allocataires des montants très voisins entre les différentes classes d'âge (1).

Les familles ouvrières non-allocataires ont assez rarement un enfant de moins de trois ans (16 %), alors que ce type de familles représente près des deux tiers chez les allocataires.

Tableau III-19

REPARTITION DES FAMILLES OUVRIERES SUIVANT L'AGE DE L'ENFANT O.D.

Champ : FAMILLES BIPARENTALES D'UN ENFANT O.D.

DONT LE CHEF EST OUVRIER

	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Moins de trois ans	64.7	16.2
Plus de trois ans	35.3	83.8
ENSEMBLE	100.0	100.0

Le petit nombre de familles non-allocataires qui ont un enfant de moins de trois ans incite à la prudence pour l'utilisation des moyennes les concernant. Il est vrai, que les montants élevés de salaire (tableau III-20) à la fois pour le chef de famille et son conjoint confortent dans le fait qu'ils ne soient pas allocataires.

Remarquons d'ailleurs que, les salaires moyens du chef de famille et de son conjoint paraissent toujours plus élevés pour les familles qui ont un enfant de moins de trois ans. Chez les allocataires, si l'écart de salaire entre famille d'un enfant

-----  
1 - Le nombre des classes d'âge se trouve très réduit en raison de la diminution des effectifs, corrélative à l'étude d'une sous-population particulière.

Tableau III-20

DECOMPOSITION DES SALAIRES PERCUS  
SELON QUE L'ENFANT O.D. A PLUS OU MOINS DE 3 ANS

*Champ : FAMILLES BIPARENTALES D'UN ENFANT O.D. DONT LE CHEF EST OUVRIER*

Age de l'enfant OD	Allocataires du régime général			Non-allocataires du régime général		
	Moins de 3 ans	Plus de 3 ans	ENSEMBLE	Moins de 3 ans	Plus de 3 ans	ENSEMBLE
Salaire du chef de famille	32.083	31.463	31.864	(47.865)	38.302	39.847
Salaire de la conjointe	12.531	3.572	9.365	(26.938)	20.432	21.483
Salaire des autres	-	6.457	2.282	-	2.054	1.722
TOTAL SALAIRES	44.614	41.492	43.511	(74.803)	60.788	63.052

de moins de trois ans et famille d'un enfant de plus de trois ans est faible lorsqu'il s'agit du chef de famille (32.100 F. contre 31.500 F.) il est beaucoup plus important pour les conjointes (12.500 F. contre 3.600 F.). Notons que la perception de salaires par d'autres personnes pour un montant non négligeable (6.500 F.) chez les familles allocataires qui ont un enfant de plus de trois ans, compense en partie l'écart et permet de se faire une idée plus précise de ces familles. Non concernées par le complément familial (puisque l'enfant ouvrant droit a plus de trois ans), elles sont vraisemblablement plus âgées (d'où faible salaire des conjointes en moyenne), et pour un assez grand nombre d'entre elles cet enfant ouvrant droit doit être le dernier (les "autres personnes" ne pouvant qu'être des aînés). Elles s'opposent au profil des allocataires ayant un enfant ouvrant droit de moins de trois ans qui sont plus jeunes et n'ont pas d'autres enfants.

Chez les non-allocataires, entre familles d'un enfant de moins de trois et les autres, l'écart se creuse à la fois sur le salaire du chef de famille et celui du conjoint.

Chez les familles qui ont un enfant de moins de trois ans, les non-allocataires se différencient des allocataires par le salaire du chef de famille (38 300 F. comparé à 31.500 F.) mais surtout par celui de la conjointe (20.400 F. contre 3.600 F.).

Si l'on tente donc de dresser un bilan restreint à cette seule population relativement homogène que sont *les familles biparentales dont le chef est ouvrier*, il ressort :

1. Compte tenu du niveau de ressources de cette catégorie, la majeure partie des familles ayant un enfant ouvrant droit de moins de trois ans est allocataire (75 %). Celles qui ne le sont pas ont toute chance de percevoir des rémunérations les plaçant très au-dessus des plafonds du complément familial ; le salaire du chef de famille y contribue largement mais aussi le salaire de la conjointe, bien que dans une moindre mesure.



2. Pour les familles qui ont un enfant ouvrant droit de plus de trois ans, qui n'ont donc de ce fait pas droit au complément familial, la majorité (76 %) n'est pas ou plus allocataire. Seuls ceux d'entre eux qui ont de faibles ressources sont allocataires : chez ceux-ci, puisque le salaire du chef est du même ordre de grandeur que celui du chef des familles allocataires ayant un enfant de moins de trois ans, remarquons le niveau de salaire très bas de la conjointe (dû en partie à un fort taux d'inactivité).

Précisons que ces conclusions ne concernent qu'un groupe social aux caractéristiques homogènes, et ne présupposent en rien de ce qu'elles pourraient être pour d'autres groupes très différents. Songeons au cas des cadres : le tableau III-16 montre qu'entre allocataires et non-allocataires l'écart du montant de salaire se forme beaucoup plus sur celui du chef de famille (35.700 F. contre plus de 60.000 F. en moyenne ; cette différence étant très fortement liée à l'âge) que sur celui du conjoint (12.500 F. contre environ 20.000 F.).

Cette analyse sur les ressources totales avant impôts, si elle présente les ressources dont bénéficient les familles souffre de quelques inconvénients. En effet, certaines ressources sont constituées de transferts non imposables soit partiellement (retraites, chômage) soit totalement (prestations familiales) et ne sont donc pas amputées par l'impôt sur le revenu. En second lieu, le critère pour allouer certains transferts (tels une partie des prestations familiales) n'est autre que le revenu imposable, qui fait l'objet du point suivant.

## II - LE REVENU IMPOSABLE.

C'est cet aspect de critère légal d'attribution (1) de certaines prestations qui justifie l'intérêt porté au revenu imposable. Plusieurs thèmes retiennent l'attention et doivent être abordés. Dès l'abord, il convient de se demander dans quelle mesure le choix du revenu imposable comme critère introduit de notables différences par rapport à l'observation du montant des ressources totales. Ensuite, il importe de savoir comment, en fonction de ce critère, se répartissent les familles allocataires d'un enfant ouvrant droit, ainsi que leurs homologues non-allocataires. L'âge de l'enfant ouvrant droit, qui constitue pour certaines allocations un deuxième critère, doit être introduit dans cette analyse. Enfin, il peut être intéressant de voir comment évoluerait le nombre d'allocataires à partir d'une simulation très simplifiée selon diverses hypothèses portant sur le plafond du revenu imposable et l'âge de l'enfant ouvrant droit.

### II-1. REVENU IMPOSABLE ET RESSOURCES TOTALES AVANT IMPOTS.

En effet, la première question à examiner a trait au décalage qui peut s'introduire entre revenu imposable et ressources totales. Celui-ci peut traduire la conséquence économique du seul écoulement du temps, puisque le revenu imposable pris en compte en 1978 correspond aux revenus perçus en 1977. Or, ce revenu imposable calculé sur les revenus de 1977 sert de base à l'octroi de transferts qui concourent à la formation des ressources 1978. Outre ces transferts, la situation pécuniaire des familles peut se révéler très différente entre 1977 et 1978. Ensuite, le fait que certaines ressources ne soient pas imposables, et que les abattements varient en fonction des types de revenus, peut introduire aussi un décalage sur les masses mises en jeu.

Pour en juger, le tableau III-21 permet de comparer tranche par tranche (2) le montant du revenu net imposable (calculé sur les

-----  
1 - Outre l'aspect de base d'imposition qui n'est pas retenu ici.

2 - Pour cette observation, les allocataires et les non-allocataires sont regroupés afin d'obtenir des effectifs suffisants dans chaque case. Encore, certains regroupements se sont-ils révélés nécessaires.

Tableau III-21

REPARTITION DES FAMILLES SELON LE MONTANT DE LEURS RESSOURCES AVANT IMPOTS  
ET LE MONTANT DE LEUR REVENU IMPOSABLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G. ET NON-ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Ressources avant impôts Revenu imposable (1977)	0 à 24.000	24.001 à 36.000	36.001 à 48.000	48.001 à 60.000	60.001 à 72.000	72.001 à 84.000	84.001 à 108.000	108.001 à 144.000	144.001 et plus	ENSEMBLE
0 à 18.000 F.	22.4	49.8	16.9	10.9		-			100.0	
18.001 à 30.000 F.	21.6		42.1	19.0	14.1		3.2			100.0
30.001 à 42.000 F.	-	9.6		23.4	38.0	21.5	7.5	-		100.0
42.001 à 54.000 F.	-	8.7			27.5	23.6	31.1	9.1		100.0
54.001 F. et plus	-	13.8					30.3	21.3	34.6	100.0
ENSEMBLE	4.6	13.7	16.3	12.6	17.5	11.9	12.3	4.7	6.5	100.0

revenus 1977) à celui des ressources totales avant impôts perçu en 1978.

Constatons en premier lieu, que dans chacune des tranches de revenu imposable règne une relative diversité du montant des ressources totales avant impôts. Par exemple, pour un revenu imposable peu élevé, puisqu'il est compris entre 18.000 F. et 30.000 F. d'après les revenus perçus en 1977, 42 % des familles ont perçu en 1978 un montant de ressources totales avant impôts compris entre 36.000 et 48.000 F., 22 % ont reçu un montant inférieur à 36.000 F. tandis que 17 % ont bénéficié d'un montant supérieur à 60.000 F.. Observons ensuite, que cette diversité augmente avec le montant des revenus. Ainsi, pour un revenu imposable inférieur à 18.000 F., 50 % des familles ont eu en 1978 des ressources comprises entre 24.000 F. et 36. 000 F., alors que pour un montant de revenu imposable compris entre 42.000 et 54.000 F., 31 % ont eu en 1978 des ressources comprises entre 84.000 F. et 108.000 F., ou 83 % entre 60.000 et 108.000 F.

II-2. REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES EN FONCTION DU REVENU IMPOSABLE.

La différence qui a été analysée au §-I sur les ressources totales avant impôts entre allocataires et non-allocataires, se trouve confirmée pour le revenu imposable. A un écart sur les ressources avant impôts allant de 46.800 F. à 82.300 F., correspond un écart sur le revenu imposable de 22.500 F. à 48.000 F. Mais cette constatation sur les moyennes traduit une répartition très différente des deux populations en fonction du montant du revenu imposable. Si dans chacune des deux populations, plus d'un tiers des familles a un revenu imposable compris entre 24.000 et 42.000 F. (36 % chez les allocataires et 39 % chez les non-allocataires, d'après le tableau III-22) les disparités s'accroissent aux extrêmes :

- ont un revenu imposable inférieur à 18.000 F. presque 37 % des allocataires et 5 % des non-allocataires (1)

---

1 - La faiblesse du revenu imposable de ces non-allocataires, peu nombreux il est vrai, nous a amené à opérer toutes les vérifications nécessaires sur les questionnaires de ces ménages.

- ont un revenu imposable supérieur à 42.000 F., 5 % des allocataires (1) et 48 % des non-allocataires.

Tableau III-22

REPARTITION DES ALLOCATAIRES ET DES NON-ALLOCATAIRES  
SELON LE MONTANT DU REVENU IMPOSABLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Montant en Francs du revenu imposable (1977)	Allocataires du R.G.	Non Allocataires du R.G.
Moins de 12.000 F.	19.1	5.1
12.001 à 18.000 F.	17.5	
18.001 à 24.000 F.	22.1	8.0
24.001 à 30.000 F.	16.8	11.6
30.001 à 36.000 F.	12.2	12.9
36.001 à 42.000 F.	7.1	14.4
42.001 à 54.000 F.	5.1	22.7
54.001 à 66.000 F.		10.2
66.001 F. et plus		15.2
ENSEMBLE	100.0	100.0

II-3. REVENU IMPOSABLE ET AGE DE L'ENFANT OUVRANT DROIT.

L'examen du tableau III-8 a déjà montré que la proportion des familles qui ont un enfant de moins de trois ans est beaucoup plus

-----  
1 - L'examen a montré que la quasi-totalité de ces familles allocataires avait des revenus compris entre 42.000 F. et 54.000 F.

forte chez les allocataires que chez les non-allocataires (55 % contre 19 %). Il en résulte que, toujours dans les familles d'un enfant ouvrant droit, 62 % des enfants de moins de trois ans appartiennent à des familles allocataires (tableau III-24).

Les tableaux III-23 et III-24 permettent d'observer les effets de l'âge de l'enfant ouvrant droit et du revenu imposable en conservant le découpage en allocataires du régime général et non-allocataires du régime général. Une première lecture montre que la proportion des enfants de moins de trois ans croît avec le montant du revenu imposable, surtout chez les allocataires. La proportion des enfants de moins de trois ans atteint ainsi presque 99 % (tableau III-23) pour les revenus imposables supérieurs à 42.000 F. ! En fait, les allocataires qui bénéficient de tels revenus sont peu nombreux si bien que c'est finalement 6 % (tableau III-24) des enfants de moins de trois ans qui se trouvent concernés. En revanche, pour les tranches de revenu imposable inférieures à 30.000 F., c'est moins de la moitié des familles qui ont un enfant de moins de trois ans (tableau III-23). Mais, ces familles qui disposent d'un faible revenu imposable, constituent la majeure partie des allocataires du régime général d'un enfant ouvrant droit (76 % - tableau III-22) de telle sorte que 37 % des enfants de moins de trois ans appartiennent à ces familles (tableau III-24).

Chez les non-allocataires, la proportion d'enfants de moins de trois ans est relativement faible dans les familles dont le revenu imposable ne dépasse pas 42.000 F. Dans les familles dont le revenu imposable est supérieur à cette valeur, environ un tiers d'entre elles comprend un enfant de moins de trois ans (tableau III-23). Ces familles étant nombreuses, il en résulte que 30 % des enfants de moins de trois ans appartiennent à des familles non-allocataires dont le revenu imposable est supérieur à 42.000 F. (tableau III-24).

En revanche, chez les non-allocataires, il apparaît que la seule limite d'âge du complément familial (trois ans) élimine du champ des allocataires des familles dont les ressources imposables sont inférieures ou égales à 42.000 F.

Tableau III-23

REPARTITION DES FAMILLES  
SELON L'AGE DE L'ENFANT O.D. ET LE MONTANT DU REVENU IMPOSABLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.

- En % -

Age de l'enfant O.D. Montant en Francs du revenu imposable	Allocataires du régime général					Non-allocataires du régime général				
	Moins de 3 ans	3 à 10 ans	10 à 15 ans	15 ans et plus	ENSEMBLE	Moins de 3 ans	3 à 10 ans	10 à 15 ans	15 ans et plus	ENSEMBLE
0 à 18.000 F.	40.1	28.3	13.0	18.6	100.0	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	n.s.
18.001 à 30.000 F.	47.0	17.0	17.9	18.1	100.0	(6.8)	30.8	31.5	30.9	100.0
30.001 à 42.000 F.	88.7	(7.4)	-	(3.9)	100.0	(6.2)	50.7	24.3	18.9	100.0
42.001 à 54.000 F.	98.7	(1.3)	-	-	100.0	32.8	26.0	17.9	23.3	100.0
54.001 F. et plus						29.0	17.6	23.5	29.9	100.0
ENSEMBLE	55.2	18.5	11.7	14.6	100.0	18.9	32.9	23.5	24.7	100.0

Tableau III-24

REPARTITION DES FAMILLES  
SELON LE MONTANT DU REVENU IMPOSABLE ET LA QUALITE D'ALLOCATAIRES  
OU DE NON-ALLOCATAIRES DU REGIME GENERAL

*Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D.*

- En % -

		Enfant de moins de 3 ans	Enfant de plus de 3 ans
0 à 18.000 F.	Allocataires	16.4	11.5
	Non-allocataires	(2.3)	(3.8)
18.001 à 30.000 F.	Allocataires	20.5	10.8
	Non-allocataires	(2.7)	17.2
30.001 à 42.000 F.	Allocataires	19.2	(1.1)
	Non-allocataires	(3.4)	24.1
42.001 à 54.000 F.	Allocataires	(4.9)	-
	Non-allocataires	15.0	14.4
54.001 F. et plus	Allocataires	(0.8)	(ε)
	Non-allocataires	14.8	17.0
TOTAL	Allocataires	61.9	23.5
	Non-allocataires	38.1	76.5
ENSEMBLE		100.0	100.0



C'est en partant de cette constatation, et à titre d'exemple, que nous avons testé quelques hypothèses simples modifiant les critères d'octroi du complément familial selon la législation de 1978.

II-4. RESULTATS FOURNIS PAR QUELQUES HYPOTHESES SIMPLES.

Dans la perspective d'une éventuelle évolution de la législation, nous présentons les résultats de quelques hypothèses simples, qui sont formulées à partir des deux conditions tenant au plafond des ressources et à la limite d'âge de l'enfant ouvrant droit. Les évaluations portent uniquement sur l'augmentation du nombre des allocataires qui pourrait en résulter. Elles sont relatives à l'année 1978 pour l'évaluation des ressources et les plafonds de la législation, la population étant celle enquêtée en mars 1979.

\* La première hypothèse maximaliste repose sur une suppression du plafond de ressources. Le tableau suivant fournit l'accroissement du nombre des allocataires en fonction de la limite d'âge adoptée pour l'enfant ouvrant droit.

Tableau III-25

ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES  
EN FONCTION DE LA LIMITE D'AGE DE L'ENFANT O.D.  
DANS L'HYPOTHESE DE LA SUPPRESSION DU PLAFOND DE RESSOURCES

Hypothèses sur la limite d'âge	Nombre total d'allocataires	Accroissement du nombre d'allocataires	
		En effectifs	en % (1)
Pas de limite	6.420.000	1.178.000	36
15 ans	5.995.000	1.293.000	27
10 ans	5.592.000	890.000	19
3 ans	5.027.000	325.000	7

(1)  $(\text{Effectif d'accroissement} / 4.702.000) \times 100$ .

4.702.000 étant le nombre total d'allocataires du régime général en 1979 (données de l'enquête).

Il en ressort que si l'on supprime à la fois la condition de ressources et la condition d'âge de l'enfant ouvrant droit, le nombre des allocataires passerait de 4.702.000 à 6.420.000 soit une augmentation de 36 %.

Si au contraire on supprime la condition de ressources, en conservant la limite d'âge de trois ans, la population des allocataires passerait de 4.702.000 à 5.027.000 soit un accroissement de 7 %.

\* La deuxième hypothèse reprend une valeur approchée de la condition de ressources du complément familial en 1978. Celle-ci était constituée par un plafond du revenu imposable à 36.025 F. ; cependant le conjoint actif ouvrait droit à une augmentation du plafond de 6.400 F. s'il était salarié et de 4.608 F. s'il était indépendant (1). Nous avons donc choisi une valeur approchée en prenant un revenu imposable au plus égal à 42.000 F.. Comme le précédent, le tableau III-26 présente l'augmentation du nombre des allocataires en fonction de la limite d'âge qui pourrait être adoptée pour l'enfant ouvrant droit. La seule limite du plafond de ressources réduit presque de moitié le nombre des familles qui deviendraient allocataires : sans limite d'âge et sans limite de ressources 1.718.000 familles devenaient allocataires, alors qu'avec le seul plafond de ressources, c'est 893.000 familles qui seraient concernées. Le nombre des allocataires s'accroîtrait de 19 %.

Ces informations ne permettent hélas aucune évaluation du nombre de familles dont l'enfant ouvrant droit serait le dernier de la fratrie, puisque l'enquête ne permet pas de savoir si l'enfant ouvrant droit est unique ou le dernier d'une famille plus nombreuse.

---

1 - En raison des abattements de 10 et 20 % prévus par les services fiscaux sur les revenus salariaux.

Tableau III-26

ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES  
EN FONCTION DE LA LIMITE D'AGE DE L'ENFANT O.D.  
DANS L'HYPOTHESE DU MAINTIEN DU PLAFOND DE RESSOURCES  
(revenu imposable 42.000 F.)

Hypothèses sur la limite d'âge	Nombre total d'allocataires	Accroissement du nombre d'allocataires	
		En effectifs	en % (1)
Pas de limite	5.595.000	893.000	19
15 ans	5.391.000	689.000	15
10 ans	5.160.000	458.000	10
3 ans	4.773.000	71.000	1

(1)  $(\text{Effectif d'accroissement} / 4.702.000) \times 100$ .  
4.702.000 étant le nombre total d'allocataires du régime général en 1979 (données de l'enquête).

Volet IV

LES PRESTATIONS FAMILIALES

-----  
DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT ALLOCATAIRES DU REGIME GENERAL  
-----

LES PRESTATIONS FAMILIALES

DES FAMILLES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT ALLOCATAIRES DU REGIME GENERAL

Selon les principes de la législation en vigueur en 1978, les familles qui ne comprennent qu'un enfant ouvrant droit à leur charge, doivent, pour être allocataires, remplir des conditions bien particulières, relatives notamment à leur niveau de revenus, à l'âge de l'enfant, ou à l'absence d'au moins l'un des parents.

Le volet précédent a mis en évidence les principales caractéristiques de ces familles. Rappelons-en, brièvement, les traits majeurs (tableaux III-2 à III-13) :

- au nombre de 955.000, les familles allocataires d'un enfant ouvrant droit représentent 29 % des familles d'un enfant et 20 % du total des familles allocataires du régime général.
- 77 % de ces familles ont un chef ouvrier ou employé, Les conjoints actifs appartiennent à ces mêmes professions dans presque 82 % des cas.
- 68 % ont un chef de famille jeune (moins de 35 ans).
- 47 % de ces familles ne comptent qu'un seul actif (bien souvent le chef).
- 23 % sont des familles monoparentales.
- 58 % sont locataires de leur logement.
- 59 % ont perçu en 1978 un revenu total avant impôts inférieur à 48.000 F. (et 61 % un revenu total après impôts inférieur à 48.000 F.).
- 59 % ont déclaré un revenu imposable en 1977 inférieur à 24.000 F.

L'essentiel de ce volet est consacré à la description des différentes prestations familiales dont bénéficient les familles d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général. La dernière partie présente une partition de cette population en quatre groupes en fonction des principales prestations perçues ; celle-ci permet de relier les caractéristiques socio-démographiques de ces groupes aux prestations qu'ils reçoivent.

## I - PRESENTATION GLOBALE DES PRESTATIONS PERÇUES.

Si les familles d'un enfant ouvrant droit bénéficient d'un montant de prestations familiales (4.600 F.) compris entre celui des familles sans enfants ouvrant droit (2.500 F.) et celui des familles de deux enfants (5.600 F.), ce montant se trouve à un niveau bien inférieur à celui des "familles nombreuses" (notamment 28.900 F. pour les familles de cinq enfants et plus). Si l'écart s'explique en majeure partie par les allocations familiales proprement dites, le complément familial et l'allocation-logement y contribuent aussi (tableau IV-1). En revanche, constatons que les montants perçus sous forme d'allocations pré et post-natales (800 F.) ou d'"autres prestations" (900 F., hors action sociale) sont plus élevés en moyenne pour les familles d'un enfant ouvrant droit que pour les autres familles.

Cette observation sur les allocations pré et post-natales s'explique à la fois par le jeune âge des parents et la présence d'un jeune enfant. En effet, le tableau IV-2 montre clairement que la proportion des familles ayant au moins un enfant de moins de trois ans est beaucoup plus élevée chez les familles d'un seul enfant ouvrant droit que chez les autres : 55 % contre moins de 30 % (1).

Pour les autres prestations, la plus grande partie, chez les familles d'un enfant ouvrant droit, est constituée d'allocation d'orphelin (400 F.) et d'allocation de parent isolé (260 F.). La relation à faire avec les familles monoparentales n'exige pas ici de longs commentaires. Cependant, deux informations complémentaires peuvent être fournies, relatives :

---

1 - La limite d'âge pour l'octroi du complément familial dans les familles d'un enfant n'est pas neutre à cet égard. Nous verrons que 54 % des familles allocataires d'un enfant ouvrant droit sont de fait concernées par le complément familial.

Tableau IV-1

DECOMPOSITION DU MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES PERCUES  
SELON LE NOMBRE D'ENFANTS OUVRANT DROIT

Champ : ENSEMBLE DES NOYAUX ALLOCATAIRES DU R.G.

- Montants moyens en Francs et % -

Prestations familiales perçues en 1978 en F. (1) Nombre d'enfants ouvrant droit	Allocations familiales	Complément familial	Allocation- logement	Pré-Post natales	Autres prestations	TOTAL PRESTATIONS
Aucun enfant %	- -	- -	2.493 99.8	- -	4 0.2	2.497 100.0
Un enfant %	- -	2.264 49.0	722 15.6	773 16.7	863 18.7	4.622 100.0
Deux enfants %	2.681 48.3	1.268 22.8	740 13.3	428 7.7	441 7.9	5.558 100.0
Trois enfants %	8.221 60.0	3.571 26.1	1.209 8.8	361 2.7	333 2.4	13.695 100.0
Quatre enfants %	12.835 64.2	3.930 19.7	2.408 12.0	224 1.1	608 3.0	20.005 100.0
Cinq enfants et plus %	19.894 68.8	4.225 14.6	3.754 13.0	390 1.4	642 2.2	28.905 100.0
ENSEMBLE %	4.006 49.3	1.962 24.2	1.274 15.7	416 5.1	467 5.7	8.125 100.0

1 - Non compris A.E.S. et Action Sociale.

- à la place des familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit, qui représentent 52 % de l'ensemble des familles monoparentales allocataires du régime général.
- à la faiblesse de leurs ressources : 49 % des familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général avaient un revenu imposable 1977 inférieur à 12.000 F. et 29 % un revenu compris entre 12.000 et 18.000 F.

Tableau IV-2

POURCENTAGE DES FAMILLES AYANT AU MOINS UN ENFANT DE MOINS DE 3 ANS  
EN FONCTION DU NOMBRE D'ENFANTS O.D.

*Champ : FAMILLES ALLOCATAIRES DU R.G.*

- En % -

Nombre d'enfants O.D.	Familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans
Un enfant	55.2
Deux enfants	28.1
Trois enfants	23.9
Quatre enfants	14.5
Cinq enfants et plus	28.8
ENSEMBLE	28.4

Les montants d'allocations d'orphelin et de parent isolé sont dès lors relativement élevés pour les deux premières lignes (familles dont les revenus imposables 1977 étaient inférieurs à 18.000 F.) du tableau IV-3.

Au niveau global, il n'apparaît pas de relation directe entre le montant des prestations familiales perçues et le montant du revenu imposable. En observant sur le tableau IV-3, le montant moyen du total des prestations perçues, en 1978, par les familles classées suivant



DECOMPOSITION DES PRESTATIONS FAMILIALES  
SELON LE MONTANT DU REVENU IMPOSABLE 1977

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- Montants moyens en Francs et % -

Prestations familiales perçues en 1978 (1) Montant du revenu imposable 1977 en Francs	Allocation logement	Complément familial	Pré-Post natales	Allocation d'orphelin	Allocation de parent isolé	Autres prestations (2)	TOTAL
0 à 12.000 F. %	1.334 20.4	1.992 30.5	532 8.1	1.198 18.3	1.224 18.7	261 4.0	6.541 100.0
12.001 à 18.000 F. %	1.115 27.6	1.349 33.4	496 12.3	697 17.3	103 2.6	273 6.8	4.033 100.0
18.001 à 24.000 F. %	716 20.0	1.884 52.6	561 15.6	209 5.8	- -	216 6.0	3.586 100.0
24.001 à 30.000 F. %	441 12.4	2.138 60.3	733 20.7	49 1.4	23 0.7	159 4.5	3.543 100.0
30.001 à 36.000 F. %	275 5.2	3.623 69.0	1.289 24.6	62 1.2	- -	- -	5.249 100.0
36.001 F. et plus %	49 0.9	3.493 67.2	1.463 28.1	159 3.1	- -	38 0.7	5.202 100.0
ENSEMBLE ALLOCATAIRES UN ENFANT OUVRANT DROIT %	722 15.6	2.264 49.0	773 16.7	432 9.4	255 5.5	176 3.8	4.622 100.0

1 - Non compris A.E.S. et Action sociale

2 - Allocation de salaire unique, allocation mère au foyer et allocation de frais de garde.

leur niveau de revenu imposable 1977, il ressort que le montant, de 6.500 F. pour la tranche la plus faible (0 à 12.000 F.), décroît jusqu'aux environs de 3.500 F. pour les tranches intermédiaires (18.000 à 30.000 F.), pour augmenter ensuite jusqu'à 5.200 F. pour les tranches les plus élevées (supérieures à 36.000 F. (1)). L'explication réside dans la décomposition de ce montant global suivant les différentes prestations perçues, qui se trouvent évoluer en sens inverse :

\* ainsi, l'allocation-logement diminue régulièrement au fur et à mesure que le montant du revenu imposable s'élève (tableau IV-3). Comme le montre le tableau IV-4, ce mouvement s'opère par une diminution simultanée de la proportion des familles bénéficiaires et des montants moyens perçus par les seules familles qui se trouvent ainsi concernées.

Tableau IV-4

L'ALLOCATION-LOGEMENT :

MONTANTS PERCUS PAR LES FAMILLES BENEFICIAIRES (1978)

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

Montant du revenu imposable 1977 en Francs	Montants moyens perçus par famille bénéficiaire (en Francs)	% des familles bénéficiaires parmi les familles d'un enfant O.D.
0 à 12.000 F.	(4.100)	(32.5)
12.001 à 18.000 F.	2.400	47.2
18.001 à 24.000 F.	1.650	43.4
24.001 à 42.000 F.	(1.500)	(20.7)
42.001 F. et plus	-	-
ENSEMBLE	2.300	31.5

\* le complément familial ainsi que les prestations pré et post-natales ont, par contre, une singulière tendance à croître avec le revenu

-----  
1 - Rappelons qu'il s'agit de familles d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général.

imposable. L'impact de la présence d'un enfant de moins de trois ans, variable selon le montant du revenu imposable, se fait largement sentir : la proportion des familles qui ont un enfant de moins de trois ans augmente très fortement, de 40 % pour la tranche la plus basse de revenu imposable à 96 % pour la tranche la plus élevée. L'effet simultané des conditions de ressources et d'âge entraînent les conséquences suivantes qui se dégagent du tableau IV-5 :

1. dans les tranches de revenu imposable les plus faibles, les familles bénéficiaires touchent toutes le complément familial au taux maximal, mais les familles concernées sont relativement peu nombreuses (40 %).
2. dans les tranches les plus élevées, certaines familles perçoivent le complément familial différentiel, mais dans ces tranches, 94 % des familles allocataires d'un enfant ouvrant droit se trouvent être bénéficiaires. Le montant moyen perçu par ces catégories se trouve ainsi très fortement valorisé par rapport à celui qui est relatif aux tranches les plus faibles de revenu imposable.

Tableau IV-5

LE COMPLEMENT FAMILIAL :

MONTANTS PERCUS PAR LES FAMILLES BENEFICIAIRES (1978)

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

Montant du revenu imposable 1977	Montants moyens perçus par famille bénéficiaire (en Francs)	Parmi les familles d'un enfant O.D., % de celles :	
		bénéficiant du complément fa- miliaire en 1978	dont l'enfant a moins de 3 ans en mars 1979
0 à 18.000 F.	4.248	39.6	40.1
18.001 à 24.000 F.	4.248	44.3	44.0
24.001 à 30.000 F.	4.200	51.0	51.0
30.001 à 36.000 F.	4.200	85.7	85.7
36.001 à 54.000 F.	3.900	94.2	96.2
54.001 F. et plus	n.s.	n.s.	n.s.
ENSEMBLE	4.200	54.4	55.2

n.s. = non-significatif.

Cependant, une question reste posée : pourquoi la proportion des familles ayant un enfant de moins de trois ans s'élève-t-elle avec le revenu imposable ? En fait, il s'agit d'une simple tautologie. Dans les basses tranches de revenus, les familles d'un enfant ouvrant droit peuvent être allocataires et recevoir des prestations familiales à des titres divers (hormis les allocations familiales proprement dites) : allocation-logement due à la faiblesse de leurs revenus, différentes aides versées aux familles monoparentales (1) ; pour ces tranches de revenus, le fait d'avoir un enfant de moins de trois ans, qui conditionne l'octroi du complément familial n'apparaît que comme l'une des raisons parmi d'autres expliquant que les familles sont allocataires. A l'opposé, dans les tranches de revenus élevés, tous les autres motifs de perception (et donc d'être allocataire) ont pratiquement disparu et c'est quasiment pour cette seule raison que les familles sont allocataires.

Ces remarques s'appliquent également aux prestations pré et post-natales. D'une part, la présence d'un enfant de moins de trois ans entraîne en principe le versement en 1978 d'allocations post-natales et peut-être même d'allocations prénatales. D'autre part, on peut se demander si n'est pas plus forte la probabilité d'une deuxième naissance (et donc le versement d'allocations prénatales) dans les familles d'un enfant ouvrant droit de moins de trois ans qu'ailleurs.

Ainsi, ce sont à la fois les montants mis en jeu au titre des diverses allocations et les caractéristiques de population différentes selon le niveau du revenu imposable, qui expliquent les variations observées sur le montant total moyen des prestations familiales du tableau IV-3. Le tableau IV-6 tend d'ailleurs à confirmer une forte concentration du montant perçu : 88 % des allocataires d'un enfant ouvrant droit ont perçu sous forme de prestations familiales moins de 7.200 F. en 1978. Constatons en outre, que si la concentration semble s'accentuer entre 3.600 et 7.200 F. pour les revenus les plus élevés (supérieurs à 30.000 F.), la dispersion est heureusement beaucoup plus forte (orientée vers des prestations plus élevées) dans les tranches de revenu imposable les plus basses : 19 % des familles qui ont un revenu imposable inférieur à 18.000 F. perçoivent entre 7.200 et 24.000 F. de prestations familiales.

---

1 - Songeons que ces familles représentent 49 % des familles allocataires d'un enfant ouvrant droit ayant eu un revenu imposable inférieur à 18.000 F. en 1977. D'autre part, chez les familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit, seulement un peu plus de 20 % ont un enfant de moins de trois ans.

Tableau IV-6

REPARTITION DU MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES SELON LE MONTANT DU REVENU IMPOSABLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Montant des prestations familia- les perçues en 1978 en Francs (1) Montant du revenu imposable 1977 en Francs	0 à 3.600	3.601 à 7.200	7.201 à 10.800	10.801 à 14.400	14.401 à 18.000	18.001 à 24.000	ENSEMBLE
0 à 18.000 F.	47.7	33.3	7.1	7.6	0.5	3.8	100.0
18.001 à 30.000 F.	52.0	39.1	8.3	0.6	-	-	100.0
30.001 à 42.000 F.	12.5	83.6	3.9	-	-	-	100.0
42.001 à 54.000 F.	37.6	57.3	5.1	-	-	-	100.0
54.001 F. et plus	8.3	91.7	-	-	-	-	100.0
ENSEMBLE	41.8	46.8	6.8	3.0	0.2	1.4	100.0

1 - Non compris A.E.S. et Action Sociale.

Ces remarques incitent à opérer une partition de la population des familles allocataires d'un enfant ouvrant droit en fonction des deux grands types de prestations qui viennent d'être évoqués.

## II - ETUDE PLUS DETAILLEE DE QUATRE SOUS-POPULATIONS.

C'est donc en fonction de la perception de l'allocation-logement et de celle du complément familial que nous avons réparti la population des allocataires d'un enfant ouvrant droit, selon les quatre groupes suivants :

. familles ne percevant ni l'allocation-logement ni le complément familial mais au moins une autre prestation :	27.6 %
. familles percevant au moins le complément familial, à l'exclusion de l'allocation-logement :	40.9 %
. familles percevant au moins l'allocation-logement, à l'exclusion du complément familial :	18.0 %
. familles percevant au moins le complément familial et l'allocation-logement :	13.5 %
	-----
	100.0 %

Il en résulte que si presque 32 % des familles allocataires d'un enfant ouvrant droit perçoivent au moins l'allocation-logement, 54 % reçoivent au moins le complément familial. Si une minorité bénéficie simultanément au moins de ces deux allocations (environ 14 %), la plus grande partie touche le complément familial à l'exclusion de l'allocation-logement (41 %).

*La catégorie socio-professionnelle* du chef de famille ne constitue nullement un facteur de partition entre ces quatre groupes. Il s'agit en effet le plus souvent d'ouvriers, comme en témoignent les pourcentages suivants :

Sont ouvriers :

- . 52 % des chefs de famille ne percevant que l'allocation-logement.
- . 59 % des chefs de famille ne percevant ni l'allocation-logement ni le complément familial.
- . 60 % des chefs de famille ne percevant que le complément familial.
- . 65 % des chefs de famille percevant l'allocation-logement et le complément familial.

Le reste se répartit entre les différentes autres catégories socio-professionnelles, de sorte que les effectifs n'en sont pas significatifs. Indiquons que cette relative homogénéité s'accroît encore lorsque l'attention se porte sur la proportion d'"ouvriers + employés" ; celle-ci évolue entre 73 et 80 % dans les quatre sous-populations.

L'âge du chef de famille se révèle déjà plus discriminant : les familles qui bénéficient du complément familial ont par définition toutes chances d'avoir un chef plus jeune que les autres (tableau IV-7). Mais, recevoir en outre l'allocation-logement est le fait de familles encore plus jeunes ; ainsi, 27 % des chefs de famille qui ne perçoivent que le complément familial ont moins de 25 ans alors que la proportion atteint

Tableau IV-7

REPARTITION DES QUATRE GROUPES SELON L'AGE DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Age du chef de famille	ni A.L. ni C.F.*	C.F. seul*	A.L. seule*	A.L. + C.F.*	ENSEMBLE allocataires R.G. d'un enfant O.D.
Moins de 25 ans	28.7	26.9	42.8	44.1	18.1
25 - 34 ans		69.9		52.2	50.2
35 - 54 ans	50.7	3.2	43.3	3.7	23.6
55 ans et plus	20.6	-	13.9	-	8.1
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

\* Se reporter aux définitions plus précises du texte.

44 % dans les familles qui touchent à la fois le complément familial et l'allocation-logement. Cependant, l'opposition de ces familles avec celles qui tout en percevant l'allocation-logement ne bénéficient pas du complément familial est plus nette encore puisque si dans le premier cas au moins 96 % des chefs ont moins de 35 ans c'est au moins 57 % qui ont plus de 35 ans dans le second cas.

La présentation des quatre groupes par âge moyen croissant est particulièrement significative :

- . Allocation-logement + complément familial : 26 ans en moyenne.
- . Complément familial seul : 27 ans en moyenne.
- . Allocation-logement seule : 41 ans en moyenne.
- . Ni allocation-logement, ni complément familial : 45 ans en moyenne.

L'observation de *l'activité du conjoint* fournit deux types d'informations (cf. tableau IV-8).

- En premier lieu, la proportion des familles monoparentales (absence de conjoint) est nettement plus élevée dans les groupes qui ne perçoivent pas le complément familial ; elles constituent presque 37 % des familles qui reçoivent au moins l'allocation-logement, à l'exclusion du complément familial et 41 % de celles qui ne touchent ni l'allocation-logement ni le complément. Il suffit de préciser que seulement 22 % des familles monoparentales allocataires d'un enfant ouvrant droit ont un enfant de moins de trois ans pour expliquer leur relative absence parmi les bénéficiaires du complément familial (tableau V-5).
- En second lieu, le conjoint, dans les familles biparentales, est majoritairement actif lorsque le complément familial au moins est perçu : la proportion de conjoint actif est cependant plus faible lorsqu'en outre l'allocation-logement est versée (52 % contre 61 %). C'est avec les variables relatives au niveau du revenu que le rapprochement doit ici être opéré.



Tableau IV-8

REPARTITION DES QUATRE GROUPES SELON L'ACTIVITE DU CONJOINT

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Activité du conjoint	ni A.L. ni C.F.*	C.F. seul*	A.L. seule*	A.L. + C.F.*	ENSEMBLE allocataires R.G. d'un enfant O.D.
Conjoint inactif	46.4	28.4	31.7	42.8	35.9
Conjoint actif	12.3	60.9	31.8	52.4	41.1
Absence de conjoint	41.3	10.7	36.5	4.8	23.0
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
* Se reporter aux définitions plus précises du texte.					

La spécificité des groupes s'accroît encore avec l'observation du nombre de personnes de la famille ; si les familles qui bénéficient au moins du complément familial (complément familial seul ou complément familial + allocation-logement) répondent à l'image classique de la famille d'un enfant (le père, la mère et l'enfant, ici de moins de trois ans), il en va différemment pour les autres (tableau IV-9). Les situations y sont nettement plus contrastées : dans ces deux groupes, qui ne touchent pas le complément familial, pratiquement un tiers des familles n'est constitué que de deux personnes (familles monoparentales), mais les familles de plus de trois personnes sont également présentes. Elles sont proportionnellement plus nombreuses dans le groupe qui ne perçoit ni l'allocation-logement ni le complément familial (presque 29 %). Cette situation est caractéristique des familles qui ont, outre l'enfant ouvrant droit, d'autres enfants plus âgés (tableau IV-10) ; ainsi, 17 % de ces familles ont au moins deux enfants de moins de vingt ans. Il s'en suit que l'enfant ouvrant droit enregistré est en fait le dernier d'une famille plus nombreuse, et qu'il se trouve avoir plus de trois ans (1).

1 - Les prestations perçues peuvent être alors soit l'allocation d'éducation spéciale, soit l'allocation d'orphelin.

Tableau IV-9

REPARTITION DES QUATRE GROUPES SELON LE NOMBRE DE PERSONNES DE LA FAMILLE

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Nombre de personnes dans la famille	ni A.L. ni C.F.*	C.F. seul*	A.L. seule*	A.L. + C.F.*	ENSEMBLE allocataires R.G. d'un enfant O.D.
2	36.3	10.7	34.2	4.8	21.2
3	35.2	83.3	54.2	95.2	68.9
4 et plus	28.5	-	11.6	-	9.9
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

\* Se reporter aux définitions plus précises du texte.

Tableau IV-10

REPARTITION DES QUATRE GROUPES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Nombre d'enfants de moins de 20 ans	ni A.L. ni C.F.*	C.F. seul*	A.L. seule*	A.L. + C.F.*	ENSEMBLE allocataires R.G. d'un enfant O.D.
1	82.6	100.0	90.8	100.0	93.5
2 et plus	17.4	-	9.2	-	6.5
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

\* Se reporter aux définitions plus précises du texte.

La probabilité très faible d'avoir un jeune enfant de moins de trois ans, dernier d'une famille où les aînés, encore au foyer, ne sont plus ouvrant droit élimine cette configuration de nos tableaux.

Comme on pouvait s'y attendre chez les familles allocataires, le *revenu imposable* laisse apparaître une grande homogénéité entre les différents groupes (au moins 90 % des familles de chaque groupe a un revenu imposable inférieur à 30.000 F.), excepté celui où les familles reçoivent au moins le complément familial sans bénéficiaire de l'allocation-logement ; chez ces derniers, presque 50 % ont un revenu imposable supérieur à 30.000 F. (il s'agit alors bien évidemment du complément différentiel) (tableau IV-11).

Tableau IV-11

REPARTITION DES QUATRE GROUPES SELON LE MONTANT DU REVENU IMPOSABLE 1977

Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Montant du revenu imposa- ble 1977 en F.	ni A.L. ni C.F.*	C.F. seul*	A.L. seule*	A.L. + C.F.*	ENSEMBLE allocataires R.G. d'un enfant O.D.
0 à 18.000 F.	48.9	21.1	47.5	43.6	36.6
18.001 à 30.000 F.	45.5	29.6	44.4	46.5	38.9
30.001 à 42.000 F.	5.6	38.7	8.0	9.9	19.3
42.001 F. et plus		10.7			5.1
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

\* Se reporter aux définitions plus précises du texte.

Tableau IV-12

REPARTITION DES QUATRE GROUPES  
SELON LE MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES EN 1978

*Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.*

- En % -

Montant des P.F. perçues en 1978 en F.(1)	ni A.L. ni C.F.*	C.F. seul*	A.L. seule*	A.L. + C.F.*	ENSEMBLE allocataires R.G. d'un enfant O.D.
0 à 3.600 F.	97.4	4.6	72.3	-	41.8
3.601 à 7.200 F.	2.6	89.0	23.6	42.0	46.8
7.201 à 24.000 F.		6.4	4.1	58.0	11.4
ENSEMBLE	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
* <i>Se reporter aux définitions plus précises du texte.</i> 1 - <i>Non compris A.E.S. et Action Sociale.</i>					

Tableau IV-13

MONTANTS MOYENS EN FRANCS DES PRESTATIONS FAMILIALES PERCUES  
DANS LES QUATRE GROUPES

*Champ : FAMILLES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.*

- En % -

Prestations perçues en 1978 (1)	ni A.L. ni C.F.*	C.F. seul*	A.L. seule*	A.L. + C.F.*	ENSEMBLE allocataires R.G. d'un enfant O.D.
Allocation-logement	-	-	2.034	2.625	722
Complément familial	-	4.134	-	4.248	2.264
Autres prestations	1.479	2.126	892	1.475	1.636
ENSEMBLE	1.479	6.260	2.926	8.348	4.622
* <i>Se reporter aux définitions plus précises du texte.</i> 1 - <i>Non compris A.E.S. et Action Sociale.</i>					

En revanche, le montant des *prestations familiales* reçues varie fortement d'un groupe à l'autre (tableaux IV-12 et IV-13) :

- les familles qui ne perçoivent ni l'allocation-logement ni le complément familial n'ont que des montants relativement faibles : 97 % touchent moins de 3.600 F. en 1978 (rappelons que l'A.E.S. n'est pas comprise ici). Le montant moyen sur la catégorie ne dépasse pas 1.500 F. : il s'agit le plus souvent de l'A.S.U., dans un assez grand nombre de cas de l'allocation d'orphelin, et seulement d'une façon très exceptionnelle de l'allocation de parent isolé.
- les familles bénéficiaires d'au moins l'allocation-logement sans recevoir le complément familial, touchent des montants encore assez faibles : 72 % ont un montant inférieur à 3.600 F. et le montant moyen n'atteint guère plus de 2.900 F. L'allocation-logement constitue à elle seule presque 70 % de ce montant.
- les familles bénéficiaires du complément familial au moins sans avoir l'allocation-logement, atteignent du fait du complément familial, même différentiel, un niveau de prestations familiales plus élevé : 89 % perçoivent entre 3.600 F. et 7.200 F., et le montant moyen se situe autour de 6.300 F., soit nettement au-dessus de la moyenne des allocataires d'un enfant ouvrant droit. Si le complément familial, dans une certaine mesure différentiel (4.134 F. au lieu de 4.248 F.), représente 66 % du total des prestations, les familles reçoivent encore 2.100 F. en autres prestations (surtout des allocations pré et post-natales).
- les familles qui bénéficient au moins de l'allocation-logement et du complément familial constituent les plus gros bénéficiaires : 58 % touchent entre 7.200 et 24.000 F. ; le montant moyen est alors de 8.300 F., dont la majeure partie est formée des seules allocations déterminantes : allocation-logement (31 %) et complément familial (51 %).

Ces informations permettent de préciser les traits composites de la population allocataire du régime général d'un enfant ouvrant droit. Nous avons tenté ci-dessous d'en faire une présentation synthétique.

SCHEMA SYNTHETIQUE DE LA PARTITION  
DES FAMILLES ALLOCATAIRES D'UN ENFANT OUVRANT DROIT

ni A.L. ni C.F.\* : 27,6 %

- . les plus âgés : 45 ans en moyenne
- . Configuration de 2 personnes ou 4 et plus : 3 personnes en moyenne
- . présence d'autres enfants de moins de 20 ans : 1,19 enfant en moyenne.
- . nombreuses familles monoparentales ou conjoint inactif
- . revenu imposable : 94 % ont moins de 30.000 F.  
19.300 F. en moyenne.

P.F. perçues :

- . 97 % ont moins de 3.600 F.
- . 1.500 F. en moyenne
- . A.S.U. et A.O.

C.F. seul\* : 40,9 %

- . plutôt jeunes : 27 ans en moyenne.
- . 3 personnes : 2,9 personnes en moyenne.
- . enfant de moins de 3 ans unique.
- . conjoint très souvent actif.
- . revenu imposable : 49 % ont plus de 30.000 F.  
27.700 F. en moyenne.

P.F. perçues :

- . 89 % ont entre 3.600 et 7.200 F.
- . 6.300 F. en moyenne
- . C.F. pré et post-natales

A.L. seule\* : 18 %

- . plutôt âgés : 41 ans en moyenne
- . Configuration de 2 personnes ou 4 et plus : 2,8 personnes en moyenne.
- . présence d'autres enfants de moins de 20 ans : 1,09 enfant en moyenne.
- . nombreuses familles monoparentales.
- . revenu imposable : 92 % ont moins de 30.000 F.  
18.000 F. en moyenne.

P.F. perçues :

- . 96 % ont moins de 7.200 F.
- . 2.900 F. en moyenne
- . A.L.

C.F. + A.L.\* : 13,5 %

- . les plus jeunes : 26 ans en moyenne.
- . 3 personnes : 3 en moyenne
- . enfant de moins de 3 ans unique.
- . conjoint assez souvent actif.
- . revenu imposable : 90 % ont moins de 30.000 F.  
19.000 F. en moyenne

P.F. perçues :

- . 58 % ont entre 3.600 et 7.200 F.
- . 8.300 F. en moyenne
- . C.F. et A.L.

\* Se reporter aux définitions plus précises du texte.

Volet V

LES FAMILLES MONOPARENTALES

LES FAMILLES MONOPARENTALES

---

Avec un effectif de 352.000, les familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit représentent :

- . 11 % des familles d'un enfant ouvrant droit,
- . 60 % des familles monoparentales.

En très grande majorité, ces familles sont allocataires du régime général (62 %). La population que nous nous proposons d'étudier ici, forme 23 % des allocataires d'un enfant ouvrant droit.

En outre, indiquons que les familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit, allocataires du régime général, constituent plus de la moitié des familles monoparentales allocataires du régime général. La répartition des familles monoparentales allocataires du régime général, selon le nombre d'enfants est la suivante :

1 enfant ouvrant droit	52 %
2 enfants ouvrant droit	28 %
3 enfants et plus	<u>20 %</u>
	100 %

Le présent volet sera nécessairement bref du fait de la taille très restreinte de cette population dans notre échantillon. S'il est possible de fournir quelques éléments d'information, une recherche détaillée ne peut être menée ici (1). Les tableaux qui suivent font valoir les caractères originaux de ces familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général, par rapport, d'une part aux autres familles monoparentales ayant des enfants ouvrant droit, d'autre part aux familles d'un enfant ouvrant droit. Pour ces dernières le lecteur peut se reporter au volet III.

---

1 - De plus, spécifions que pour intéressante qu'elle soit, l'analyse des familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit non-allocataires du régime général, ne peut être réalisée : l'effectif vraiment trop restreint de cette population ne permet aucune observation fiable.



Voyons d'abord les aspects socio-démographiques les plus caractéristiques.

Les chefs de ces familles sont pratiquement toujours des femmes (96 %). Plusieurs raisons peuvent être avancées : la plus connue concerne la garde des enfants confiée encore le plus souvent à la mère ; à celà, s'ajoute, ce que l'on pourrait appeler "le fait générateur" de la famille monoparentale. Le tableau V-1 fait, en effet, ressortir la part assez massive du *célibat* (en grande majorité des mères célibataires) pour les familles d'un enfant ouvrant droit (43 %), alors que le divorce ou la séparation apparaît plus souvent lorsqu'il y a au moins deux enfants ouvrant droit (54 %).

Tableau V-1

STATUT MATRIMONIAL DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Statut matrimonial	1 seul enfant O.D.	Au moins 2 enfants O.D.
Célibataire	43.4	11.2
Divorcé(e) ou séparé(e)	29.5	53.7
Veuf (veuve)	27.1	35.1
ENSEMBLE	100.0	100.0

La catégorie socio-professionnelle des chefs de ces familles traduit également ce particularisme ; très rarement inactifs (au plus 11 %), les chefs sont souvent ouvriers (54 %, soit presque autant que pour l'ensemble des allocataires d'un enfant ouvrant droit, 59 %) et assez fréquemment employés (35 %). Ceci s'explique largement par le fait qu'il s'agit de femmes.

En revanche, les chefs des familles monoparentales d'au moins deux enfants ouvrant droit sont assez souvent inactifs (la majeure partie des 40 % de l'item "autres cas" du tableau V-2).

Tableau V-2

CATEGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Catégorie socio-professionnelle	1 seul enfant O.D.	Au moins 2 enfants O.D.
Employés	37.4	21.9
Ouvriers	54.1	37.8
Autres cas (actifs ou inactifs)	11.3	40.3
ENSEMBLE	100.0	100.0

Ces chefs de famille sont, en outre, *plutôt jeunes* (57 % ont moins de 35 ans) bien que 18 % aient au moins 50 ans. En revanche, les familles monoparentales d'au moins deux enfants sont relativement centrées entre 35 et 49 ans (49 %).

Tableau V-3

AGE DU CHEF DE FAMILLE

Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Age	1 seul enfant O.D.	Au moins 2 enfants O.D.
Moins de 35 ans	57.0	42.6
35 à 49 ans	25.2	48.6
50 ans et plus	17.8	8.8
ENSEMBLE	100.0	100.0

Un autre trait distinctif tient au *statut d'occupation du logement*. Les familles d'un enfant sont très souvent logées gratuitement et plus particulièrement avec une autre famille (1) (40 %) alors que les familles monoparentales de plusieurs enfants sont très majoritairement locataires (86 %).

Tableau V-4

STATUT D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Statut d'occupation du logement	1 seul enfant O.D.	Au moins 2 enfants O.D.
Propriétaire ou accédant	22.8	12.5
Locataire	37.3	86.3
Logé gratuitement ou dans la famille	39.8	1.2
ENSEMBLE	100.0	100.0

Signalons, enfin la faible proportion d'enfants de moins de trois ans dans ces familles. Comme le montre, le tableau V-5, seulement 22 % des familles monoparentales ayant un enfant ouvrant droit ont un enfant de moins de trois ans. Rappelons que ce pourcentage est de 55 % pour l'ensemble des familles allocataires d'un enfant ouvrant droit (2). Ceci a une influence directe sur la perception du complément familial par les familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit.

1 - Le plus souvent chez leurs propres parents. Cas encore assez fréquent de la fille célibataire vivant avec son enfant chez ses parents.

2 - Pour les familles monoparentales d'au moins deux enfants ouvrant droit, la proportion de celles ayant au moins un enfant de moins de trois ans est de 16 %.

Tableau V-5

REPARTITION EN FONCTION DE L'AGE DE L'ENFANT O.D.

Champ : FAMILLES MONOPARENTALES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Age de l'enfant O.D.	Répartition en %
Moins de trois ans	22.2
3 à 10 ans	39.1
10 à 15 ans	20.0
Plus de 15 ans	18.6
ENSEMBLE	100.0

L'observation des niveaux de ressources révèle également de sensibles différences entre ces familles monoparentales d'un enfant et les autres types de familles. Avec une moyenne de 30.500 F., elles enregistrent le montant de revenu avant impôts le plus faible. Le volet III mettait déjà en évidence le montant assez bas des salaires des familles monoparentales (20.700 F.) comparé à celui des familles "biparentales" (42.600 F.). En effet, les salaires parce qu'ils constituent, comme pour beaucoup de familles, la majeure partie des ressources, expliquent la faiblesse de leur niveau de ressources totales.

Les autres revenus, même si certains sont plus élevés pour ces familles que pour les autres, ne peuvent combler l'écart formé par les salaires. Le tableau V-6 permet, en outre, de comparer les familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit à celles en ayant au moins deux. Il apparaît que si le montant des salaires n'est guère différent dans les deux groupes (1), le montant des prestations familiales est, en revanche, plus de trois fois plus élevé chez les familles ayant au moins deux enfants ouvrant droit : 18.000 F. contre 5.100 F. pour les familles d'un enfant. Ces prestations seront reprises

-----  
1 - Pour chacun des deux groupes, il s'agit de la moyenne d'ensemble, où les chefs de famille inactifs comptent pour un montant nul. Comme ils sont plus nombreux dans les familles d'au moins deux enfants ouvrant droit, le montant moyen de salaires des seuls chefs concernés doit-être notablement plus élevé.

Tableau V-6

DECOMPOSITION DES RESSOURCES PAR TYPE DE REVENU

Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.

Types de revenus	Un enfant O.D.		Au moins deux enfants O.D.	
	Montant moyen en Francs	%	montant moyen en Francs	%
Salaires	20.659	67.7	24.384	47.1
Revenus d'indépendants	564	1.8	175	0.3
Revenus fonciers et mobiliers	136	0.4	1.482	2.9
Autres revenus primaires	251	0.8	3.868	7.5
Retraites	1.011	3.3	1.731	3.3
Indemnités de chômage	1.329	4.4	280	0.6
Prestations relatives à un handicap ou une invalidité	444	1.5	786	1.5
Autres revenus de transfert	1.041	3.4	1.045	2.0
Prestations familiales (1)	5.097	16.7	18.032	34.8
TOTAL DES RESSOURCES AVANT IMPOT	30.529	100.0	51.786	100.0
IMPOT	529		959	
RESSOURCES DISPONIBLES	30.001		50.827	
<i>1 - Y compris l'Action Sociale.</i>				

plus en détail ultérieurement. Les "autres revenus primaires" (pensions alimentaires) sont beaucoup plus élevés également chez les familles ayant au moins deux enfants : 3.900 F. à comparer à 250 F. pour les familles d'un enfant. La structure socio-démographique explique encore ici cette observation : si 43 % des chefs des familles d'un enfant sont célibataires, 54 % de ceux qui ont au moins deux enfants sont divorcés ou séparés.

Ces écarts aboutissent à une répartition très différente des familles d'un enfant ouvrant droit et de celles qui en ont plusieurs, aussi bien pour les ressources avant impôts que pour les ressources disponibles (tableaux V-7 et V-8) qui présentent entre eux une grande similitude ; la faiblesse des ressources des familles d'un enfant peut s'observer sur le tableau V-7, par exemple : si 77 % des familles monoparentales allocataires du régime général d'un enfant ouvrant droit perçoivent moins de 36.000 F. de ressources avant impôts, 71 % des familles monoparentales allocataires du régime général qui ont plusieurs enfants, bénéficient de ressources supérieures à ce montant. Précisons quand même que cette situation défavorable des familles d'un enfant n'est que relative et fait même place à un léger avantage par rapport aux familles de plusieurs enfants lorsqu'est pris en compte le nombre d'individus vivant dans la famille (1).

La situation financière des familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général paraît encore plus défavorable si l'on se réfère à l'ensemble des familles allocataires du régime général d'un enfant ouvrant droit ; le revenu imposable (1977) n'est, en moyenne, que de 13.600 F. pour les premières contre 22.500 F. pour l'ensemble. Aussi, constater que 49 % de ces familles monoparentales ont un revenu imposable inférieur à 12.000 F., n'a-t-il rien d'étonnant (en précisant à nouveau qu'il s'agit bien du revenu imposable : tableau V-9).

-----  
1 - Que ce nombre d'individus soit décompté en terme d'unité de personne ou en terme d'unité de consommation (échelle standard d'Oxford). Citons les évaluations pour les ressources disponibles, par exemple :

	<u>par personne</u>	<u>par unité de consommation</u>
1 enfant	14.400 F.	19.900 F.
Au moins deux enfants	12.500 F.	18.100 F.

Il s'agit toujours de familles monoparentales allocataires du régime général.

Tableau V-7

REPARTITION DES FAMILLES  
EN FONCTION DU MONTANT DES RESSOURCES AVANT IMPOTS (1978)

*Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.*

Montant des ressources avant impôts	1 seul enfant O.D.	Au moins 2 enfants O.D.
Moins de 24.000 F.	27.0	28.8
24.001 à 36.000 F.	50.3	
36.001 à 60.000 F.	22.7	50.3
Plus de 60.000 F.		20.9
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau V-8

REPARTITION DES FAMILLES  
EN FONCTION DU MONTANT DES RESSOURCES DISPONIBLES (1978)

*Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.*

Montant des ressources disponibles	1 seul enfant O.D.	Au moins 2 enfants O.D.
Moins de 24.000 F.	31.0	30.0
24.001 à 36.000 F.	47.0	
36.001 à 60.000 F.	22.0	49.1
Plus de 60.000 F.		20.9
ENSEMBLE	100.0	100.0

Tableau V-9

REPARTITION DES FAMILLES  
EN FONCTION DU MONTANT DU REVENU IMPOSABLE 1977

Champ : FAMILLES MONOPARENTALES D'UN ENFANT O.D. ALLOCATAIRES DU R.G.

- En % -

Montant en Francs du revenu imposable 1977	Répartition en %
0 à 12.000 F.	49.0
12.001 à 18.000 F.	29.3
18.001 F. et plus	21.8
ENSEMBLE	100.0

Les prestations familiales, nous venons de le voir, constituent un des revenus où l'écart entre les familles d'un enfant et celles de plusieurs est le plus accentué. Pour ne citer que le total des prestations familiales, hors action sociale, le montant est de 5.000 F. chez les premières alors qu'il atteint 17.400 F. chez les secondes. Les allocations familiales expliquent bien sûr en grande partie cette différence : le montant se situe en moyenne à 6.600 F. lorsque plusieurs enfants sont présents dans la famille (tableau V-10). Interviennent ensuite par ordre décroissant :

- l'allocation-logement, pour laquelle, outre l'effet du nombre d'enfants, il faut ajouter celui du statut d'occupation du logement. Ce dernier présente une structure très différente selon qu'il y a un enfant ou plusieurs (tableau V-4).
- le complément familial, qui bien sûr est rarement versé pour les familles d'un enfant ouvrant droit, puisque dans ce cas il faut que cet enfant ait moins de trois ans (soit 22 % des familles monoparentales d'un enfant - tableau V-5 - en faisant abstraction du niveau des revenus, qui sont souvent faibles). Chez les familles de plusieurs enfants, le montant moyen du complément familial peut paraître relativement bas (2.600 F. par rapport



au taux plein de 4.248 F.) : ceci tient aux familles de deux enfants ouvrant droit, relativement nombreuses (58 % des familles monoparentales allocataires du régime général ayant au moins deux enfants ouvrant droit), dont une partie ne perçoit pas le complément familial ou ne le perçoit que partiellement (le montant moyen pour ces familles de deux enfants n'est que de 1.500 F.). Précisons que les autres familles (au moins trois enfants) bénéficient du complément familial à taux plein.

- l'allocation d'orphelin où l'on aurait pu attendre un écart plus marqué (1.700 F. et 3.600 F.) puisque le nombre d'enfants intervient de façon importante dans le montant versé.

Au total, c'est 62 % des familles monoparentales d'un enfant qui bénéficient d'un montant de prestations familiales inférieur à 3.600 F. en 1978, alors que 64 % des familles monoparentales de plusieurs enfants en perçoivent pour plus de 10.800 F. (tableau V-11).

Tableau V-10

DECOMPOSITION DES PRESTATIONS FAMILIALES

(montants moyens en Francs)

*Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.*

Prestations familiales	1 seul enfant O.D.	Au moins 2 enfants O.D.
Allocations familiales	-	6.636
Complément familial	926	2.607
Allocation-logement	734	2.688
Allocation d'orphelin	1.709	3.609
Allocation parent isolé	1.111	1.362
Autres prestations	490	495
<b>TOTAL DES PRESTATIONS (1)</b>	<b>4.970</b>	<b>17.397</b>
<i>1 - Non compris l'Action Sociale</i>		

Tableau V-11  
REPARTITION DES FAMILLES  
EN FONCTION DU MONTANT DES PRESTATIONS FAMILIALES PERCUES EN 1978

*Champ : FAMILLES MONOPARENTALES ALLOCATAIRES DU R.G.*

- En % -

Prestations familiales (en Francs)	1 seul enfant O.D.	Au moins 2 enfants O.D.
1 à 3.600 F.	62.4	36.1
3.601 à 7.200 F.	23.4	
7.201 à 10.800 F.	14.2	23.6
10.801 à 18.000 F.		28.3
18.001 à 30.000 F.		12.0
Plus de 30.000 F.		
ENSEMBLE	100.0	100.0

En dernier lieu, appliquons aux familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit, allocataires du régime général, la partition que nous avons effectuée au point IV-2. Les résultats sont les suivants :

- . familles ne percevant ni l'allocation-logement ni le complément familial mais au moins une autre prestation : 49.6 %
  - . familles percevant au moins le complément familial, à l'exclusion de l'allocation-logement : 19.0 %
  - . familles percevant au moins l'allocation-logement, à l'exclusion du complément familial : 28.0 %
  - . familles percevant au moins le complément familial *et* l'allocation-logement : 2.8 %
- 100.0 %

La comparaison de cette structure avec celle que l'on avait obtenue pour l'ensemble des familles allocataires d'un enfant ouvrant droit fait bien ressortir les caractéristiques des familles monoparentales :

- les enfants de moins de trois ans n'y sont pas nombreux ; ces familles d'un enfant sont donc peu concernées par le complément familial (22 %).
- ces familles sont assez souvent logées chez des parents ; la perception de l'allocation-logement ne concerne donc que 31 % de ces familles.

Le cumul de ces deux caractères (jeune célibataire ayant un enfant de moins de trois ans, et non logé chez des parents) peu fréquents chez les familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit aboutit logiquement à une population bénéficiaire au moins du complément familial et de l'allocation-logement qui ne dépasse pas 2.8 %.

A l'opposé, les familles qui ne perçoivent ni le complément familial ni l'allocation-logement constituent presque la moitié des familles monoparentales d'un enfant ouvrant droit allocataires du régime général : celles-ci bénéficient presque toujours de l'allocation d'orphelin, encore assez souvent de l'allocation de salaire unique (1) et très rarement de l'allocation de parent isolé.

---

1 - Il s'agit rappelons-le, de la situation au début de 1979.

A N N E X E

-----

## RAPPEL DE QUELQUES CONCEPTS

---

Reprenons ici la définition de quelques concepts utilisés dans l'enquête CNAF - CREDOC 1979 (1).

### 1) LES NOTIONS DE "MENAGE" ET DE "NOYAU".

L'unité statistique habituellement retenue dans les enquêtes représentatives nationales est le "*ménage*", celui-ci étant défini comme l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, qu'il y ait ou non des liens de parenté entre ces personnes.

Un "*noyau*" peut être constitué, soit par une "famille", soit par une "personne seule".

Pour qu'il y ait *Famille*, il faut que *deux* conditions soient remplies :

- elle doit être constituée d'au moins deux personnes,
- entre ces différentes personnes doit exister la relation mari-femme (ou assimilée : cas du concubinage) ou la relation parent-enfant (ou assimilée : cas d'un tuteur ou d'adoption).

Dans ces conditions, une famille peut être composée comme suit :

- deux conjoints ou
- deux conjoints plus leur(s) enfant(s) ou
- père ou mère plus son (ses) enfant(s).

Autant de fois les deux conditions ci-dessus seront réunies dans un même ménage, autant de familles seront incluses dans ce ménage.

---

1 - Pour tout complément d'information, le lecteur peut se reporter aux premières pages du rapport : "*Populations allocataires et non-allocataires de prestations familiales en 1979*". G. HATCHUEL et P. MANNONI - rapport ronéoté CNAF-CREDOC 1981.

Constitue ce que l'on appelle une "*personne seule*" :

- une personne vivant seule dans un logement,
- toute personne d'un ménage non incluse dans une unité "famille".

Chaque noyau ainsi défini constitue seul la véritable unité de référence susceptible de bénéficier de prestations familiales.

## 2) LES NOTIONS D'ALLOCATAIRES ET DE NON-ALLOCATAIRES.

A été considéré comme *allocataire* tout noyau ayant perçu au mois de mars 1979 une des prestations familiales suivantes : allocation-logement, aide personnalisée au logement, allocation de salaire unique, allocation de la mère au foyer, allocation de parent isolé, allocation pour frais de garde, allocations familiales, allocation d'orphelin, allocation d'éducation spéciale, complément familial.

Tous les autres noyaux ont été considérés comme *non-allocataires* : figurent donc dans cette dernière catégorie les bénéficiaires de la seule allocation aux adultes handicapés (A.A.H.) ou des seules allocations pré et post-natales.

## 3) LES REGIMES DE PRESTATIONS FAMILIALES.

Le régime général des Allocations Familiales. Il comprend les salariés non agricoles du secteur privé, les employeurs et travailleurs indépendants non agricoles et une partie de la population inactive, celle qui n'est pas rattachée aux régimes agricole ou spéciaux.

Les régimes spéciaux ou particuliers. Ont été regroupés ici les différents régimes suivants : S.N.C.F., E.D.F., Mines, Fonctionnaires, collectivités locales, R.A.T.P., Commissariat à l'Energie Atomique (C.E.A.), S.E.I.T.A., Banque de France.

## 4) LA NOTION D'ENFANT OUVRANT DROIT (O.D.).

La notion d'"enfant ouvrant droit" retenue est évidemment celle d'*enfant ouvrant droit aux allocations familiales*. La législation retenait comme tel, au début de 1979 :

- tout enfant de moins de 16 ans et 6 mois ne poursuivant pas ses études,
- tout enfant de moins de 17 ans à la recherche d'une première activité professionnelle et inscrit comme demandeur d'emploi,
- tout enfant de moins de 18 ans placé en apprentissage,
- tout enfant de moins de 20 ans poursuivant ses études ou dans l'impossibilité de se livrer à une activité professionnelle par suite d'infirmité ou de maladie chronique,
- tout enfant de sexe féminin se consacrant exclusivement aux travaux ménagers et à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de 14 ans à la charge de l'allocataire. La mère de famille doit, dans ce cas, se trouver dans l'obligation d'exercer une activité professionnelle, ou doit être décédée ou avoir quitté le domicile conjugal ou, enfin, se trouver dans l'incapacité, soit de se livrer aux soins du ménage, soit d'en assurer la totalité par suite de maladie prolongée ou du nombre des enfants présents au foyer.

